REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES
SECRETARIAT PERMANENT

conafil
COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

COMMUNE DE DJAKOTOMEY

Établi par :

- TONOUKOIN Francis, (IGF/MEF) ;
- DJIVO Epiphane, (IGAA/MDGL).

Novembre 2024

Table des matières

RESUME iv

INTRODUCTION 1

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS 3

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC 3

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion 3

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles 5

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée 7

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité 8

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée) 10

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés 13

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée 14

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée 21

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 23

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 23

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif 24

1.1.12- Situation des transferts aux communautés 25

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC 26

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses 26

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses 27

1.2.3- Tenue correcte des registres 28

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière 29

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC 30

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire 31

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal 31

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC 33

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification 33

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC 34

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements .34
2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements 35
2.3- Etat d'exécution des réalisations 36
2.4- Situation des réalisations inéligibles 37
2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES....39
2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre 41
2.5.2- Contrôle des ouvrages 41
2.5.3- Constat de visite....41
2.5.4- Performance de l'exécution....42
2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées 43
2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC 43
2.8- Entretien et maintenance....44
2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) 45
3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS 47
3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES 47
3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics....50
3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics....50
3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner 51
3.1.4 Les règles d'informations et de transparence....52
3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution....53
3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent....54
3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente 54
3.1.8 Respect des délais de procédures 55
3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré....59
3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES 59
3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés 63
3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics 63
3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation 64
3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants....64
4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE....66
4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS 66
4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales 66
4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal....67

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....68
4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail.....68
4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle.....69
4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES.....70
4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes.....70
4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées.....70
4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE.....71
4.4.1 Accès à l'information.....71
4.4.2 Reddition de compte.....72
5- OPINION DES AUDITEURS.....74
5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation.....74
5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes.....74
5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne.....74
5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS.....75
5.4.1- Passation des marchés publics.....75
5.4.2- Exécution financière des Marchés publics.....76
5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures).....77
6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION.....79
6.1 Tableau des notes de performances.....79
6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années.....81
6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion.....82
7- RECOMMANDATIONS.....84
7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.....84
7.2- Nouvelles recommandations.....84
8- CONCLUSION.....85

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : TRANSFERTS RECUS 3
Tableau 2 : REPORTS ET DIPONIBILITES 5
Tableau 3: Liste des marchés résiliés ou soldés avec réliquat 14
Tableau 4 : Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée 15
Tableau 5 : Ressources et Emplois de l'exercice audité 22
Tableau 6 : Situation des transferts aux communautés 25
Tableau 7 : REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON 26
Tableau 8 : NATURE DE PRESTATION 35
Tableau 9 : NIVEAU D'EXECUTION 36
Tableau 10 : Liste des marchés inéligibles 38
Tableau 11: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance 44
Tableau 12: Liste d'échantillon des marchés 47
Tableau 13 : RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES 56
Tableau 14: Liste d'échantillon des infrastructures 60
Tableau 15: Liste des avenants 64
Tableau 16 : Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés 75
Tableau 17 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements 76
Tableau 18 : Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale : 79

RESUME

Djakotomey, l'une des six (6) communes du département du Couffo au sud-ouest du Bénin, a une superficie de 235 Km2 pour une population estimée à 134 028 habitants selon le RGPH 4, répartie dans dix (10) arrondissements, quatre-vingt-trois (83) quartiers de ville ou villages. Son conseil communal est constitué de vingt-cinq (25) élus. Elle est limitée au Nord par les communes d'Aplahoué et de Klouékanmè, au Sud par la commune de Dogbo, à l'Ouest par le Togo, et à l'Est par les communes de Toviklin et Klouékanmè. C'est une commune à statut ordinaire actuellement dirigée par le maire Ulrich SOKEGBE.

Dans le cadre du présent audit, la commission a travaillé dans la commune du mercredi 14 au vendredi 23 août 2024. Le rapport ayant sanctionné les travaux comprend sept (7) chapitres. Les chapitres 1 et 2 rendent compte des ressources transférées, de leur utilisation et de leur gestion administrative et comptable. L'évaluation de la gouvernance locale, en lien avec les règles et principes de gestion administrative et financière est passée en revue dans les chapitres 3, 4, 5, 6 et 7 qui portent respectivement sur la planification et l'exécution des réalisations, la passation et l'exécution des marchés, le fonctionnement de l'institution communale, la performance de la mairie et le point de la mise en œuvre des recommandations antérieures ainsi que des nouvelles recommandations.

1. ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

Le total des transferts reçus par la commune au cours de la gestion 2023 s'élève globalement à 434 308 987 FCFA, comprenant **198 436 428 FCFA** soumis au présent audit et 235 872 559 FCFA non soumis. Le montant des crédits disponibles pour la gestion 2023 s'élève à 988 627 317 FCFA à raison de 439 935 994 FCFA pour le FADeC non affecté et 548 691 323 FCFA pour le FADeC affecté. Ces crédits comprennent les transferts reçus au cours de l'année et les crédits reportés de 2022 sur 2023 pour des montants respectifs de 198 436 428 FCFA et 790 190 889 FCFA. Les crédits reportés représentent 79,93% des crédits disponibles. Le montant des crédits engagés non mandatés reportés est de 45 689 299 FCFA et le crédit global disponible pour de nouveaux engagements se chiffre alors à 942 938 018 FCFA.

Le montant des crédits disponibles pour la gestion 2023 selon la liste des marchés actifs est concordant avec celui figurant dans le registre auxiliaire FADeC issu du logiciel GBCO (988 627 317 FCFA). Celui des crédits disponibles pour les nouveaux engagements qui est de 942 938 018 FCFA comprend 414 034 858 FCFA de ressources FADeC non affecté et 528 903 160 FCFA de FADeC affecté.

Huit (8) nouveaux engagements pour un montant annuel global de 137 593 864 FCFA ont été pris au cours de l'année. Il s'agit exclusivement de nouveaux contrats de marchés pour lesquels il n'y a pas eu de mandatement au cours de l'année, ces derniers n'ayant pas connu de démarrage au cours de l'année.

Les taux d'engagement et de mandatement sur l'ensemble des ressources sont respectivement de 18,54% et 1,2% des crédits disponibles pour respectivement 183 283 163 et 11 839 792 FCFA. Plus précisément, pour le FADeC non affecté, ils sont respectivement de 15,11% et 1,51% alors que ceux du FADeC affecté sont de 21,29% et 0,95%. Toutes les dépenses mandatées ont fait l'objet de paiement chez le TC. Ainsi, par rapport à l'année 2022 où le taux d'engagement global était de 26,15%, il est noté une régression de ce point de vue en 2023 avec un taux d'engagement de 18,54%.

Les transferts reçus au cours de l'année sont inscrits au compte administratif et ses annexes ainsi que les reports des exercices antérieurs.

Les huit (08) engagements de la commune couvrent cinq (05) secteurs de compétence à savoir : - Enseignements Maternel et Primaire avec quatre (04) réalisations pour un montant de 92 041 917FCFA , soit 66.89% ; - Communication et NTIC avec une réalisation pour un montant de 15 770 000 FCFA, soit 11,46% ; - Culture et loisirs avec une réalisation pour un montant de 18 925 526 FCFA représentant 13,75% et une autre en Energie/Réseau SBEE/Solaire/Groupe Elect. pour un montant de 5 894 100 FCFA 04,28% et un autre secteur pour un montant de 4 962 321 FCFA 03,61%.

2 - P**LANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC**

En 2023, la commune s'est dotée des documents de planification (PDC3 et son évaluation finale, Budgets, PAI, PPMP), un compte administratif et un compte de gestion dans lesquels sont retracées ses opérations financières. Elle dispose également d'un manuel de procédures non actualisé. Les acteurs communaux ont mis en application les procédures prévues dans ce manuel, les dispositions du code des marchés publics en République du Bénin et de ses décrets d'application pour gérer les marchés publics. Par ailleurs, il y a au total 8 nouveaux engagements pour un montant annuel global de 137 593 864 FCFA ont été pris au cours de l'année.

En tenant compte du montant des réalisations par secteur, les engagements de marchés de la commune couvrent cinq (05) secteurs de compétence à savoir :

- Enseignements Maternel et Primaire avec quatre (04) réalisations pour un montant de 92 041 917FCFA , soit 66.89% ;
- Communication et NTIC avec une réalisation pour un montant de 15 770 000 FCFA, soit 11,46% ;
- Culture et loisirs avec une réalisation pour un montant de 18 925 526 FCFA représentant 13,75% ;
- une autre en Energie/Réseau SBEE/Solaire/Groupe Elect. pour un montant de 5 894 100 FCFA 04,28% et un autre secteur pour un montant de 4 962 321 FCFA 03,61%.

S'agissant de la nature des prestations, les réalisations de la commune en 2023 sont de trois (03) natures et se présentent, par ordre d'importance des montants des projets, ainsi qu'il suit:

- marchés de travaux pour un montant total de 115 929 764 FCFA, soit 84.26% du montant total des engagements de la commune ;
- marchés de fournitures et services de montant total 15 770 000 F CFA, soit 11,46 % des engagements de l'année ;
- -marchés de prestations intellectuelles pour un montant total de 5 894 100 FCFA, soit 04,28 %.

En ce qui concerne le niveau d'exécution, il y a quinze (15) marchés actifs dont huit (08) nouveaux engagements. Ainsi, sur les 15 marchés actifs renseignés, le niveau d'exécution global se présente comme il suit :

Sur les 08 nouveaux engagements, 1 a été réceptionné provisoirement contre 6 en cours d'exécution et un demeure non démarré ;

sur les 07 marchés non soldés reportés, 2 sont en cessation de travaux, 03 en abandon de travaux, 01 a été réceptionné provisoirement et un demeure non démarré.

Au total, pour les 15 marchés actifs, 2 sont en cessation de travaux, 02 ont été réceptionnés provisoirement, 06 en cours d'exécution, 02 restent non démarrés et 03 en abandon de travaux.

Il existe une parfaite cohérence entre le PDC 3 et les PAI et toutes les réalisations sont éligibles. Tous les ouvrages et équipements réceptionnés et visités par la commission

d'audit, sont réalisés suivant les règles de l'art en dehors de quelques malfaçons qui seront corrigés à la réception provisoire et définitive selon le cas. Ces infrastructures sont fonctionnelles et portent les marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage en dehors de ceux dont les chantiers sont en cours.

3- PASSATION ET EXÉCUTION DES MARCHES PUBLICS

En 2023, la commune a disposé d'actes portant création, attributions, organisation et fonctionnement des organes. De même, des responsables ont été nommés pour animer lesdits organes. La PRMP est pourvue d'un secrétaire et de deux autres membres qui l'assistent dans ses travaux. Quant à la CCMP, elle est animée par un chef de la cellule, titulaire d'un BAC + 5 en marchés publics avec une expérience avérée en marchés publics. Tous les actes de création de ces organes sont conformes à la règlementation. Trois (03) rapports trimestriels ainsi qu'un rapport annuel ont été élaborés aussi bien par la CCMP que la PRMP. Toutefois, les rapports de la CCMP ne font pas ressortir la situation du suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles relatives à la passation des marchés.
Il est aussi noté pour l'année sous revue l'existence d'un Plan Prévisionnel de Passation initialement élaboré et qui n'a pas connu de révision a été transmis et validé par la CCMP et publié sur le SIGMAP. Ce plan est élaboré conformément aux dispositions du code des marchés publics en vigueur et au modèle type de l'ARMP. Aucun marché pouvant être unique n'a été fractionné par les acteurs de la chaine de passation des marchés pour rester en dessous du seuil de passation ou du seuil de compétence au cours de l'année 2023. Le délai contractuel n'est pas respecté pour l'exécution du seul marché ayant atteint la réception provisoire. Toutefois, la commune a veillé à l'application des pénalités contractuelles de retard à cet effet. Quant à la procédure de passation des 8 marchés conclus, des retards considérables ont été enregistrés quels que soit les modes utilisés. En outre, les PV d'attribution provisoire et définitive ne sont pas publiés dans les mêmes formes que les avis. Concernant l'exécution proprement dite des travaux, il a été noté le cas de non démarrage de travaux pour un contrat de marché. Toutefois, les rapports de suivi de travaux par le service technique de la mairie sont rendus disponibles.

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

L'audit a révélé plusieurs insuffisances et dysfonctionnements au niveau du fonctionnement de l'administration communale, notamment :
Aucune séance de reddition de compte n'a porté sur la gestion financière de la commune et les réalisations du PAI, y compris le FADeC ; les PV de session du CC ne comportent pas un relevé des décisions mentionnant les tâches à exécuter par le maire ou le SE pour faciliter leur suivi.
la CCMP n'a pas été responsabilisée dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la passation des marchés publics. de l'absence dans le compte rendu des sessions ordinaires d'un point sur les tâches prescrites au Maire lors de la session précédente et/ou d'un point d'exécution par source de financement envoyé à la tutelle par l'ordonnateur;
des moyens sont prévus au budget communal de l'année pour assurer le fonctionnement des commissions permanentes dans le compte 6551. Toutefois, il n'y a pas eu de paiement des membres des commissions qui ont fonctionné au cours de l'année
l'équipement de la salle de documentation n'est pas suffisant et sert aussi de bureau aux agents de l'ANIP, ce qui crée donc un manque pour les éventuels lecteurs

des relevés de décisions du CC lors des sessions qui n'intègrent pas le point des tâches prescrites au Maire/SE par le Conseil Communal.

5- EVOLUTION DES PERFORMANCES ET DU RESPECT DES NORMES ET BONNES PRATIQUES

L'évolution de la performance de la commune au cours des quatre (4) dernières années est appréciée par rapport au fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale, à la passation des marchés et exécution des commandes publiques, à la traçabilité et remontée des informations et aux finances locales. En 2023, la performance globale de la commune est fonction des performances réalisées en matière de chacun de ces 4 volets sont respectivement de 71.74% , 68.25%, 90.28% et 55.17%.

En somme, la performance générale de la commune a connu une tendance essentiellement croissante partant de 62,70% en 2022 à 75,9% en 2023.

Au regard des données du tableau ci-dessus, le taux de remplissage des normes de la commune est passé à 62,60% en 2020, à 65,48% en 2021 ; à 72,62% en 2022 et à 81,90% en 2023, soit une tendance évolutive sur la période sous revue.

6- RECOMMANDATIONS

Le taux moyen global de mise en œuvre des anciennes recommandations est de 60,34%.

Il ressort de ce qui précède que 50 recommandations ont été formulées dont 48 soit 96% à l'endroit des acteurs communaux (Mairie, SE,PRMP, CCMP, RAAF etc.) et deux (02) soit 4% adressées aux autorités nationales. Sur les 48 formulées à l'endroit des acteurs communaux du FADeC, 17 recommandations sont anciennes et reconduites, soit 34% et 06 reformulées, soit 12%.

INTRODUCTION

En application des dispositions de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin, il a été créé par décret n°2008-276 du 19 mai 2008 un mécanisme national de financement du développement des Communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC). Par les ordres de mission n° 1010 et 1011/MDGL/DC/SGM/SPCONAFIL/DPAF/SCGRFML/CPM/RC/SA du 02 août 2023, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune de Djakotomey au titre de l'exercice 2023. La commission ainsi créée est composée comme suit :

Président : Monsieur TONOUKOIN Francis, Inspecteur des Finances ;
Rapporteur : Monsieur DJIVO Epiphane, Inspecteur des Affaires Administratives.

Contexte et objectifs de la mission :

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'État béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers. L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'État compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances (IGF) et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives (IGAA)». Le contrôle vise en général à :

vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le Maire/Secrétaire Exécutif (SE) et leur bonne gestion par le Trésorier Communal pour la période 2023 ;
recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
proposer des recommandations et des mesures à prendre pour améliorer les dysfonctionnements enregistrés en vue de garantir la bonne utilisation et la sécurité dans la gestion des ressources publiques et ;
faire respecter, par chaque acteur, les normes et les procédures en vigueur.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

la situation des crédits de transfert de la commune au cours de la gestion (y compris les reports) ;
le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;
le respect des délais réglementaires de mise à disposition des transferts ;
le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;
l'état d'exécution physique des réalisations ;
le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;
le fonctionnement de l'administration communale et des organes élus ;
l'évaluation des performances de la commune ;
la mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.

Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques ;

Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés :

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune de Djakotomey du 14 au 23 août 2024. Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a :
collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes ;
organisé des entretiens avec le Secrétaire Exécutif (SE) de la commune et ses collaborateurs, notamment, la Personne Responsable des Marchés Publics, le Chef du Service Technique, la collaboratrice du Responsable des Affaires Financières et Administratives, le Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (C/CCMP), le Chef de la Division des Archives et le point focal FADeC ;
organisé des entretiens avec le Trésorier communal, comptable de la commune ;
dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;
examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations ;
organisé le 23 août 2023 une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des conseils de villages, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.
Au cours de cette mission, la commission n'a pas rencontré des difficultés majeures.
Le présent rapport qui rend compte des résultats de l'audit de la gestion 2023 et de l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la commune s'articule autour des points essentiels suivants :
l'audit de la gestion financière et comptable ;
l'audit des infrastructures ;
l'audit des marchés ;
l'audit du fonctionnement de l'administration communale ;
les opinions des auditeurs ;
la revue des normes et la notation des performances ;
les recommandations et la conclusion.

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme/Bonne pratique :
L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Exercice 2023

Tableau 1 : TRANSFERTS RECUS

FADeC non affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MDGL	**FADeC non affecté Fonctionnement**	**220 921 249**
MDGL	**FADeC non affecté (Investissement)**	**95 963 428**
MDGL	**FADeC Covid 19**	**25 000 000**

Source : Commune

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 120 963 428

FADeC affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MAEP	**FADeC affecté MAEP Investissement**	**23 523 000**
MIT	**FADeC affecté Pistes Rurales (BN)**	**47 950 000**
M-Sport	**FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)**	**1 000 000**
M-Tourisme	**FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)**	**5 000 000**
MDGL	**FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP**	**9 751 310**

Source : Commune

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit): 77 473 000

RECAPITULATIF

TOTAL	MONTANT VERIFIE
Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit)	120 963 428
Total FADeC affecté (Soumis à l'audit)	77 473 000
Total Transfert (Soumis à l'audit)	198 436 428

TOTAL	MONTANT VERIFIE
Total FADeC non audités	230 672 559
Total Global y compris FADeC non audité	429 108 987
FADeC non affecté non audités: FADeC non affecté Fonctionnement ACCESS Communauté FADeC non affecté COSO Communauté **FADeC affecté non audité :** FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP	

Source : Commune

Constat :

Selon le tableau ci-dessus, le montant des ressources FADeC reçues par la commune au cours de la gestion 2023 s'élève globalement à 429 108 987 FCFA (compte non tenu du précompte effectué par le Trésor au profit de l'ANCB pour 1 700 000 FCFA au titre de sa cotisation et de la redevance ADC à l'ANCB pour 3 500 000 FCFA, soit au total 5 200 000 FCFA (cf. lettre n° 064 du 18/09/2023 du TC relative à la notification de ressources à l'endroit du SE de la commune et BTR n° 2023TDC0055 du 14/09/2023))**.** Après l'intégration à la plateforme OCAD des retenues effectuées au profit de l'ANCB, le montant total des transferts reçus par la commune devrait être porté à **434 308 987 FCFA**, comprenant 198 436 428 FCFA soumis au présent audit et 235 872 559 FCFA non soumis.

Au titre du montant à auditer figurent des annonces de 2022 mais reçues en 2023, à savoir :

23 523 000 FCFA au titre du FADeC affecté MAEP Investissement (cf. BTR n° 2023TDC014 du 16/03/2023) ;
19 950 000 FCFA au titre du FADeC affecté Pistes Rurales (n° BTR non renseigné, quittance n° 23000433-311 du 10/02/2023) ;
28 000 000 FCFA au titre du FADeC affecté Pistes Rurales (N° BTR non renseigné, quittance n° 23000432-311 du 10/02/2023) ;
1 000 000 FCFA au titre du FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (n° BTR non renseigné, quittance n° 23000354-311 du 02/02/2023, BTR communiqué à la commune le 13/02/2023) ;
5 000 000 FCFA au titre du FADeC affecté Tourisme et Culture (n° du BTR non-indiqué, cf. quittance n° 23000431-311 du 10/02/2023).
En ce qui concerne les montants annoncés pour la gestion sous revue, ils concernent exclusivement le FADeC non affecté. A ce titre, les fonds transférés à la commune concernent toutes les lignes prévues. S'agissant particulièrement de l'investissement (ligne auditée), le montant reçu par la commune qui est de 95 963 428 FCFA est inférieur à celui annoncé (178 920 000 FCFA). En dehors du FADeC Investissement pour lequel le montant reçu est inférieur à celui annoncé, tous les autres transferts notifiés au titre de 2023 ont été reçus.
Par ailleurs, il convient de souligner que l'arrêté portant répartition partielle des dotations du FADeC non affecté au titre de la gestion 2023 a été signé le 09 octobre 2023 (dernier trimestre de l'année), soit avec un important retard. Cet état de chose

n'est pas de nature à favoriser la réalisation à bonne des projets de développement de la commune.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Perturbations dans la réalisation des investissements communaux inscrits au PAI.

Recommandation :

Le Ministre en charge de la décentralisation, en relation avec le Ministre en charge des Finances et les Ministres sectoriels, devra œuvrer pour le transfert effectif et à bonne date des ressources annoncées au profit de la commune; le SP/CONAFIL devra prendre les dispositions pour l'élaboration et la signature dans les meilleurs délais de l'arrêté de répartition des dotations du FADeC.

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme/Bonne pratique :
"La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Exercice 2023

Tableau 2 : REPORTS ET DIPONIBILITES

FADeC non affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC non affecté (Investissement)	95 963 428	280 591 097	376 554 525	350 653 389
PSDCC-Communes	0	1 400 158	1 400 158	1 400 158
PMIL	0	175 266	175 266	175 266
ACCESS-Investissement Communes	0	1 308 852	1 308 852	1 308 852
FADeC Covid 19	25 000 000	35 497 193	60 497 193	60 497 193
Total	120 963 428	318 972 566	439 935 994	414 034 858

Source : Commune

FADeC affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté MAEP Investissement	23 523 000	96 546 537	120 069 537	120 069 537
FADeC affecté MAEP_Projet (PROFI)	0	3 196 026	3 196 026	3 196 026
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	0	186 411	186 411	186 411
FADeC affecté MEMP Investissement	0	92 832 816	92 832 816	92 832 816
FADeC affecté MEMP	0	30 000 000	30 000 000	30 000 000
FADeC affecté MEM Investissement	0	6 100 000	6 100 000	6 100 000
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement	0	0	0	0
FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	0	6 921 260	6 921 260	72 500
FADeC affecté MESFTP Investissement	0	0	0	0
FADeC affecté MS Entr. &Rép.	0	1 633 164	1 633 164	1 633 164
FADeC affecté MS Investissement	0	4 361 923	4 361 923	-848 657
FADeC affecté MS_Autre/fonctionnement	0	-10 275 140	-10 275 140	-10 275 140
FADeC affecté MS_Projet (PPEA)	0	119 387	119 387	119 387
FADeC Santé Communautaire	0	184 204 893	184 204 893	184 204 893
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	47 950 000	47 189 046	95 139 046	87 410 223
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	1 000 000	2 000 000	3 000 000	3 000 000
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	5 000 000	6 202 000	11 202 000	11 202 000
Total	77 473 000	471 218 323	548 691 323	528 903 160

Source : Commune

RECAPITULATIF

TOTAL Montant reçu (Soumis à l'audit)	**198 436 428**
TOTAL des reports (Soumis à l'audit)	**790 190 889**
TOTAL crédits disponible (Soumis à l'audit)	**988 627 317**
TOTAL disponible pour nouveaux engagements (Soumis à l'audit)	**942 938 018**

FADeC non affecté non audités:
FADeC non affecté Fonctionnement
ACCESS Communauté
FADeC non affecté COSO Communauté

FADeC affecté non audité :
FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP

Source : Commune

Constat :
Le montant des crédits disponibles pour la gestion 2023 s'élève à 988 627 317 FCFA réparti à raison de 439 935 994 FCFA pour le FADeC non affecté et 548 691 323 FCFA pour le FADeC affecté. Ces crédits comprennent les transferts reçus au cours de l'année et les crédits reportés de 2022 sur 2023 pour des montants respectifs de 198 436 428 FCFA et 790 190 889 FCFA. Les crédits reportés représentent 79,93% des crédits disponibles. Le montant des crédits engagés non mandatés reportés est de 45 689 299 FCFA et le crédit global disponible pour de nouveaux engagements se chiffre alors à 942 938 018 FCFA.
Le montant des crédits disponibles pour la gestion 2023 selon la liste des marchés actifs est concordant avec celui figurant dans le registre auxiliaire FADeC issu du logiciel GBCO (988 627 317 FCFA).
La norme est respectée.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée

Norme/Bonne pratique *:*
"Dès que la décision est prise de de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."

Constat :
Le montant des crédits disponibles pour les nouveaux engagements est de 942 938 018 FCFA comprenant 414 034 858 FCFA de ressources FADeC non affecté et 528 903 160 FCFA de FADeC affecté. Il se décompose également en transferts reçus en cours de gestion, en crédits non engagés reportés et en reliquat reporté en début de gestion pour des montants respectifs de 198 436 428, 738 601 590 et 5 900 000 FCFA.

Avec la PRMP, le RAAF et le RST, la commission s'est préalablement assurée de l'exhaustivité de l'enregistrement des nouveaux engagements et de leur caractère éligible. Les croisements effectués entre différents documents de gestion de la commune (registre auxiliaire FADeC, registre spécial de réception des offres et registre des marchés), en présence de ces acteurs, ont permis d'arrêter le nombre de nouveaux engagements à huit (8) pour un montant annuel global de 137 593 864 FCFA intégralement sur financement du FADeC. Il s'agit exclusivement de nouveaux contrats de marchés pour lesquels il n'y a pas eu de mandatement au cours de l'année, ces derniers n'ayant pas connu de démarrage au cours de l'année. Il reste donc à mandater sur l'ensemble de ces engagements au 31 décembre un montant de 137 593 864 FCFA.

Les huit (8) nouveaux marchés relevés au cours de l'année se rapportent au FADeC non affecté (DIC) pour un montant de 15 770 000 FCFA avec un (1) marché, FADeC non affecté investissement pour un montant de 24 819 629 FCFA avec deux (2) marchés, au FADeC affecté MEMP pour 92 041 917 FCFA avec quatre (4) marché et au FADeC affecté MAEP Investissement pour 4 962 321 FCFA avec un (1) marché.

La norme est respectée.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme/Bonne pratique :
A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de

l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Le montant des crédits engagés non mandatés en début de gestion 2023 s'élève à 178 072 583 FCFA. Au 31 décembre 2023, quatorze (14) engagements sont restés non soldés pour un montant total de reste à mandater de 171 443 371 FCFA, entièrement sur FADeC.

Ce montant ne correspond pas aux engagements non mandatés en fin d'année mentionnés dans le compte administratif (GBCO) pour un montant de 166 634 552 FCFA, soit un écart de 4 808 819 FCFA, expliqué ainsi qu'il suit par les acteurs communaux :

1-Le marché N°62/033/C/DJAK/SG/DST/DRHFM du 19/12/2016 devait s'exécuter en deux phases, seule la première phase a été exécutée. Le montant de 7 728 823 CFA représente la part de la seconde phase qui ne sera plus réalisée, donc il devrait être retiré de la liste des marchés actifs d'autant plus que ce montant a été inscrit à plusieurs reprises dans la liste des marchés soldés avec reliquat au cours des audits passés ;

2- Le marché N°62/008/C/DJAK/SG/DST/DRHFM du 06/06/2017 d'un montant de 2 979 996 FCFA n'a pas pu être réalisé à cause d'une difficulté liée au site qui devait abriter l'infrastructure. Ce marché doit être retiré de la liste des marches actifs de la commune, car n'ayant jamais connu un début d'exécution ;

3- Le marché N°62/005/C-DJAK/PRMP/SP-PRMP du 12/04/2022 d'un montant de 5 900 000 FCFA a été engagé dans le logiciel GBCO depuis 2022 mais a fait objet de retrait de la liste des marchés au niveau de la PRMP ;

En résumé (7.728 823 + 2 979 966)- 5 900 000 = 4 808 819 FCFA.

Des engagements restés non soldés au 31 décembre 2023, deux (2) ont été pris en 2015, un (1) en 2016, un (1) en 2017, deux (2) en 2021 et huit (8) en 2023.

Au 31 décembre 2023, aucun des six (6) marchés reportés pour un montant total de reste à mandater de 40 478 719 FCFA n'a été définitivement clôturé. Au nombre de ces marchés, un seul a fait l'objet de mandatement au cours de l'année (TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 350 METRES LINEAIRES DE CLOTURE DE 1,98 METRES DE HAUTEUR DU DOMAINE DE LA RESERVE ADMINISTRATIVE SISE A ATOHOUE) pour un montant de 6 629 212 FCFA, ce qui témoigne que les dispositions idoines n'ont pas été prises par la mairie pour l'achèvement dans les meilleurs délais des vieux marchés ainsi que le mandatement des dépenses y afférentes. Il reste encore à mandater au 31 décembre 2023 au titre de ces marchés un montant 33 849 507 FCFA.

En ce qui concerne les six (6) engagements des années antérieures, les raisons avancées par la commune pour justifier leur non clôture sont détaillées dans le tableau figurant au point suivant (1.1.5). Elles concernent trois travaux abandonnés, deux en cessation et un marché dont l'exécution n'a pas encore démarré. De l'analyse de ces raisons, il ressort que des dispositions doivent être prises pour résilier formellement

les contrats y afférents aux fins de relancer ceux d'entre eux qui le nécessitent avec de nouvelles entreprises.
La norme n'est pas respectée.

Risque :
Biais dans les données financières et les statistiques sur les marchés actifs de la commune ; non-satisfaction des besoins des populations à la base.

Recommandation :

Le SE devra :

- prendre les dispositions pour la résiliation formelle des contrats de marchés en souffrance depuis des années ;
- veiller en conséquence à l'apurement de la liste des marchés actifs de la commune.

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)

Norme/Bonne pratique :
Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière reclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Au nombre de six (6) marchés pour un engagement cumulé de 40 478 719 FCFA, ces marchés portent essentiellement sur des travaux (4 marchés) et les deux autres concernent des prestations de service et/ou intellectuelles (étude, suivi et contrôle de l'exécution de travaux). Par rapport à l'antériorité de ces marchés, il s'observe que deux datent de 2015, un de 2016, un de 2017 et deux de 2021.

Il reste à mandater sur ces marchés au 31 décembre 2023 la somme de 33 849 507 FCFA, exclusivement sur FADeC.

Les raisons avancées par la mairie pour expliquer la non-clôture de ces marchés figurent dans le tableau ci-dessous.

INFORMATIONS SUR LES CONTRATS EN DIFFICULTE

N°	INTITULE DU MARCHE	REFERENCE	MONTANT RESTANT A PAYER SUR LE MARCHE	NOTE EXPLICATIVE
1	TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT RURAL PAR LA	CONTRAT N°62/033/C-DJAK/SG/DST/DR HFM DU 19/12/2016	7 728 823	L'exécution des travaux devrait se faire en deux campagnes. La première campagne a été exécutée. La seconde n'a pu l'être. En effet, l'entreprise titulaire du contrat n'a pas cru devoir réaliser les travaux

	METHODE HIMO, COMMUNE DE DJAKOTOMEY			objet de la deuxième lettre de commande, malgré les multiples relances. Les crédits réservés pour cette deuxième campagne ont été ajoutés aux crédits alloués pour les exercices budgétaires 2020, 2021. Le cumul est actuellement en train d'être utilisé pour les campagnes de 2023 dont le bon de commande est déjà signé et enregistré. A résilier
2	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ APATAMS AU PROFIT DES CONDUCTEURS DE TAXI-MOTO DE LA COMMUNE DE DJAKOTOMEY	CONTRAT DE MARCHE N°62/008/C-DJAK/SG/DST/DRHFM DU 06/06/2017	2 979 996	Après la signature du contrat, des problèmes fonciers sont intervenus et les sites préalablement identifiés pour abriter ces apatams n'ont pu être rendus disponibles. La gestion de cette situation foncière ayant pris un peu de temps, le titulaire n'a plus voulu poursuivre sa collaboration avec l'autorité contractante. En effet, après que les sites aient finalement été disponibles, le titulaire invité pour la remise de sites, ne s'est plus jamais présenté. Or, à l'évaluation des offres, il était le seul soumissionnaire resté en lice pour l'examen de qualification. A résilier
3	CONTROLE ET SUIVI DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DIVERS MODULES DE SALLES DE CLASSE, DE 2908 ML DE CLOTURES DANS QUATRE DOMAINES D'EPP ET DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISTE AGBEDRANFO-ATCHOUHOUE-TOKOHOUE	CONTRAT DE MARCHE N°62/010/C-DJAK/PRMP/SPRMP DU 16/09/2021	2 920 500	Les prestations objet de ce contrat prennent en compte les travaux de de construction de 350 mètres linéaires de clôture de 1,98 mètres de hauteur du domaine de la réserve administrative sise à Atohoué. Or, ces travaux sont en cessation. Ce qui fait que le contrôle n'a pu être entièrement exécuté. Ecrire à la DDCMP pour attitude à adopter
4	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 350 METRES LINEAIRES DE CLOTURE DE 1,98 METRES DE HAUTEUR DU DOMAINE DE LA RESERVE ADMINISTRATIVE SISE A ATOHOUE	CONTRAT DE MARCHE N°62/014/C-DJAK/PRMP/SPRMP DU 20/09/2021	13 371 428	Ce contrat a connu un début d'exécution jusqu'à hauteur de 33,145% des travaux prévus, conformément au procès-verbal de prise d'attachement n°1 en date du 1er avril 2022. Les travaux ont connu plusieurs perturbations dues à un litige domanial sur le site et un cambriolage, signalées aussitôt à la mairie par le Directeur de l'entreprise. Depuis le démarrage des travaux, toutes les démarches engagées par l'autorité contractante pour gérer la situation et faire

				poursuivre les travaux jusqu'à leur achèvement n'ont pas encore abouti. Au regard de plusieurs raisons évoquées dans un courrier adressé le 11 juillet 2023 au Secrétaire Exécutif de la mairie, l'entreprise ANISAL BTP & SERVICES, titulaire du contrat a demandé la résiliation du contrat, se fondant sur : « - les évènements malheureux survenus au cours de l'exécution des travaux depuis plus d'un an » ; -les dispositions de l'article 18 du contrat n°62/014/C-DJAK/PRMP/SPRMP ; -les agios comptés par la banque LITTO FINANCES au fil des jours ». Faisant suite à cette requête, une séance de travail a été organisée le 20 octobre 2023 pour examiner la requête de l'entreprise. C'est ainsi qu'après analyse sur la base des éléments évoqués par l'entreprise, l'autorité contractante a voulu accéder à la demande de résiliation, vu que le litige domanial n'est pas encore géré et que l'entreprise ne voudrait plus poursuivre les travaux. La DNCMP a donc été saisie pour avis conforme. En réponse, la DNCMP a donné son avis favorable (confère le procès-verbal n°02-07/DNCMP/CEA-ADN-SL/2024 de la DNCMP en date du 15/01/2024). Mais vu que l'article 18 du contrat stipule qu'en dehors des cas où la résiliation des prononcée par en vertu du 1er tiret du présent article, le titulaire du marché a droit à une indemnité de résiliation calculée forfaitairement sur la base des prestations qui restent à exécuter, une fiche a été adressée au Secrétaire Exécutif pour son accord avant la prise de l'acte de résiliation, étant donné qu'il engage financièrement la commune.
5	ETUDE D'IMPLANTATION ET DU CONTROLE DES TRAVAUX DE REALISATION DE HUIT FORAGES D'EXPLOITATION DANS LA COMMUNE DE DJAKOTOMEY	Contrat de marché n°62/001/C-DJAK/SG-STAT-SAFE du 02/04/2015	1 825 000	Les études ont été réalisées et les rapports validés. Les travaux ont démarré, donc le contrôle aussi. Les travaux étant en cessation, le contrôle n'a pu être entièrement exécuté. <u>A résilier en attendant le démarrage du principal marché.</u>

6	TRAVAUX DE REALISATION DE HUIT FORAGES EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS LES LOCALITES DE DADOUHOUE, DANGNONHOUE, DEDJIHOUE, DJONOUHOUE, FANANHINHOUE, GOLAMEY, KOKOHOUE ET DE VODJIHOUE, COMMUNE DE DJAKOTOMEY	Contrat de marché n°62/002/C-DJAK/SG-STAT-SAFE du 02/04/2015	5 023 760	Les travaux ont connu un début d'exécution. Dans les directives du projet, les pompes immergées devraient être mises à disposition par la Direction Générale de l'Eau. Une fois les forages réalisés, plusieurs diligences ont été accomplies pour récupérer lesdites pompes auprès de la DG Eau sans succès. En effet, la DG Eau a répondu que les pompes de type VERGNET ne sont plus disponibles sur le marché, même au niveau du fabricant. C'est alors que les ouvrages sont restés inachevés depuis ce temps. A résilier

Au regard des raisons évoquées, il y a lieu qu'un retraitement de ces contrats de marchés soit effectués pour apurer la liste des marchés actifs de la commune.

Le marché pouvant faire l'objet de contrôle approfondi est relatif aux TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 350 METRES LINEAIRES DE CLOTURE DE 1,98 METRES DE HAUTEUR DU DOMAINE DE LA RESERVE ADMINISTRATIVE SISE A ATOHOUE qui est en cessation de travaux avec un mandatement de 6 629 212 FCFA.

Par ailleurs, la commission n'a pas relevé de marché pouvant être frappée de la prescription par la déchéance quadriennale.

La norme n'est pas respectée.

Risque :

- Non-fiabilité des données financières et de la liste des marchés actifs de la commune ;
- Non-satisfaction des besoins de la population;
- Atteinte à l'image de la commune.

Recommandation :

Le SE devra prendre les dispositions pour la clôture régulière des anciens marchés en souffrance (abandon ou cessation de travaux, non démarré) et veiller en conséquence à l'apurement de la liste des marchés actifs de la commune.

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme/Bonne pratique :

.....En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents , pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

<u>Tableau 3:</u> Liste des marchés résiliés ou soldés avec réliquat

Référence	Intitulé	Statut	Date	Réliquat	Motif de clôture	Détail
Total				0		

<u>Constat :</u>
Aucun marché résilié ou soldé avec reliquat n'a été relevé au niveau de la commune.

La norme est respectée.

<u>Risque :</u>

Néant.

<u>Recommandation :</u>

Néant.

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

<u>Norme/Bonne pratique :</u>
L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-délà des crédits régulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

FADeC non affecté

Tableau 4 : Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
PSDCC-Communes	1 400 158	0	1 400 158	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 400 158.0	0.0	0	1 400 158.0
FADeC non affecté (DIC)	0	0	0	15 770 000	0	0	0	0.0	0	-15 770 000.0	15 770 000.0	0	0.0
ACCESS - Investissement Communes	1 308 852	0	1 308 852	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 308 852.0	0.0	0	1 308 852.0
FADeC Covid 19	35 497 193	25 000 000	60 497 193	0	0.0	0	NaN	0.0	0	60 497 193.0	0.0	0	60 497 193.0
PMIL	175 266	0	175 266	0	0.0	0	NaN	0.0	0	175 266.0	0.0	0	175 266.0
FADeC non affecté (Investissement)	280 591 097	95 963 428	376 554 525	50 720 762	13.47	6 629 212	13.07	6 629 212.0	100.0	325 833 763.0	44 091 550.0	0	369 925 313.0
Total	318 972 566	120 963 428	439 935 994	66 490 762	15.11	6 629 212	9.97	6 629 212.0	100.0	373 445 232.0	59 861 550.0	0	433 306 782.0

FADeC affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté MAEP Investissement	96 546 537	23 523 000	120 069 537	4 962 321	4.13	0	0.0	0.0	0	115 107 216.0	4 962 321.0	0	120 069 537.0
FADeC affecté MAEP_Projet (PROFI)	3 196 026	0	3 196 026	0	0.0	0	NaN	0.0	0	3 196 026.0	0.0	0	3 196 026.0
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	186 411	0	186 411	0	0.0	0	NaN	0.0	0	186 411.0	0.0	0	186 411.0
FADeC affecté MEMP Investissement	92 832 816	0	92 832 816	0	0.0	0	NaN	0.0	0	92 832 816.0	0.0	0	92 832 816.0
FADeC affecté MEM Investissement	6 100 000	0	6 100 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	6 100 000.0	0.0	0	6 100 000.0
FADeC affecté	6 921 260	0	6 921 260	6 848 760	98.95	0	0.0	0.0	0	72 500.0	6 848 760.0	0	6 921 260.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
MEM_Projet (PPEA)													
FADeC affecté MS Entr. &Rép.	1 633 164	0	1 633 164	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 633 164.0	0.0	0	1 633 164.0
FADeC affecté MS Investissement	4 361 923	0	4 361 923	5 210 580	119.46	5 210 580	100.0	5 210 580.0	100.0	-848 657.0	0.0	0	-848 657.0
FADeC affecté MS_Autre/fonctionnement	-10 275 140	0	-10 275 140	0	0	0	0	0.0	0	-10 275 140.0	0.0	0	-10 275 140.0
FADeC affecté MS_Projet (PPEA)	119 387	0	119 387	0	0.0	0	NaN	0.0	0	119 387.0	0.0	0	119 387.0
FADeC Santé Communautaire	184 204 893	0	184 204 893	0	0.0	0	NaN	0.0	0	184 204 893.0	0.0	0	184 204 893.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	47 189 046	47 950 000	95 139 046	7 728 823	8.12	0	0.0	0.0	0	87 410 223.0	7 728 823.0	0	95 139 046.0
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	2 000 000	1 000 000	3 000 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	3 000 000.0	0.0	0	3 000 000.0
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	6 202 000	5 000 000	11 202 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	11 202 000.0	0.0	0	11 202 000.0
FADeC affecté MEMP	30 000 000	0	30 000 000	92 041 917	306.81	0	0.0	0.0	0	-62 041 917.0	92 041 917.0	0	30 000 000.0
Total	471 218 323	77 473 000	548 691 323	116 792 401	21.29	5 210 580	4.46	5 210 580.0	100.0	431 898 922.0	111 581 821.0	0	543 480 743.0

Source : Commune

	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELICATS	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC Affecté + FADeC non Affecté	790 190 889	198 436 428	988 627 317	183 283 163	18.54	11 839 792	6.46	11 839 792.0	100.0	805 344 154.0	171 443 371.0	0	976 787 525.0

Source : Commune

Constat :

Le total des crédits disponibles pour la gestion sous revue se chiffre à 988 627 317 FCFA, dont 439 935 994 FCFA sur le FADeC non-affecté et 548 691 323 FCFA sur le FADeC affecté.

Les taux d'engagement et de mandatement sur l'ensemble des ressources sont respectivement de 18,54% et 1,2% des crédits disponibles. Plus précisément, pour le FADeC non affecté, ils sont respectivement de 15,11% et 1,51% des crédits disponibles alors que ceux du FADeC affecté sont de 21,29% et 0,95%. Ces taux sont inférieurs à la norme de 60%.

Toutes les dépenses mandatées ont fait l'objet de paiement chez le TC. Ainsi, par rapport à l'année 2022 où le taux d'engagement global était de 26,15%, il est noté une régression de ce point de vue en 2023 avec un taux d'engagement de 18,54%.

L'analyse par type de FADeC du niveau de la consommation des crédits montre qu'en termes d'engagement, la commune a mieux consommé les transferts FADeC affecté que ceux du FADeC non affecté alors qu'en mandatement, c'est le phénomène contraire qui s'observe.

En dehors des six (6) types de ressources FADeC ci-après dont les taux d'engagement et de mandatement/paiement sont les suivants, tous les autres types de FADeC ont, chacun, un taux d'exécution nul :

FADeC non affecté investissement (13,47% base engagement et 13,07% base mandatement). Par rapport à la ligne FADeC non affecté (DIC) pour laquelle il apparaît dans le tableau un engagement de 15 770 000 FCFA avec aucune ressource disponible, le RAAF a affirmé que cet état de chose est certainement dû à la plateforme et que cet engagement doit plutôt être pris en compte sur la ligne FADeC non affecté investissement ;

FADeC affecté MAEP investissement (4,13% et 0%) ;

FADeC affecté MEM_Projet (PPEA) (98,95% et 0%)

FADeC affecté MS investissement (119,46%% et 100%) ;

FADeC affecté Pistes Rurales (8,12% et 0%) ;

FADeC affecté MEMP (306,81% et 0%).

Les taux de mandatement sont calculés par rapport aux crédits engagés.

Il ressort de ce qui précède que les taux d'engagement des dépenses sur les ressources FADeC par nature sont parfois faibles ou élevés et que les taux de mandatement sont quant à eux pour la plupart faibles ou nuls. Les raisons avancées par les acteurs communaux pour justifier cette situation sont le très faible niveau de passation de marchés.

Par ailleurs, il convient de souligner que les nouvelles ressources FADeC reçues par la commune au cours de l'année comportent deux transferts tardifs (fonds transférés au cours du dernier trimestre) à savoir :

FADeC non affecté (Investissement) pour un montant de 95 963 428 FCFA (transfert émis le 15/11/2023) ;

FADeC affecté Jeunesse, sport et loisirs pour un montant de 1 000 000 FCFA (transfert émis le 27/12/2023).

En fin de gestion, les crédits non engagés sont de 805 344 154 FCFA, les crédits engagés non mandatés de 171 443 371 FCFA, soit un total report sur l'exercice 2024 de 976 787 525 FCFA réparti en FADeC non affecté et FADeC affecté pour

respectivement 433 306 782 FCFA et 543 480 743 FCFA. En outre, les acteurs communaux n'ont pas fait mention de marché en cours de passation en fin de gestion. Par ailleurs, concernant le contrôle de conformité au niveau de l'exécution, la commission fait observer que le montant des engagements juridiques inscrits dans le tableau de contrôle de conformité (185 776 200 FCFA) n'est pas conforme à celui sorti du GBCO (180 967 381 FCFA), soit un écart de 4 808 819 FCFA justifié par la commune. Quant à la conformité des reports, globalement les données concordent entre les deux sources.

L'écart de 4 808 819 FCFA qui s'observe au niveau des données de GBCO et la Liste des marchés actifs s'explique par :

1-Le marché N°62/033/C/DJAK/SG/DST/DRHFM du 19/12/2016 devait se faire en deux phases, seule la première phase a été exécutée le montant de 7 728 823 CFA représente la part de la seconde phase qui ne sera plus réalisée donc il devrait être retiré de la liste des marchés actifs d'autant plus que ce montant a été inscrit à plusieurs reprises dans la liste des marchés soldés avec reliquat au cours des audits passés;

2- Le marché N°62/008/C/DJAK/SG/DST/DRHFM du 06/06/2017 d'un montant de 2 979 996 FCFA n'a pas pu être réalisé à cause d'une difficulté liée au site qui devait abriter l'infrastructure. Ce marché doit être retiré de la liste des marches actifs de la commune n'ayant jamais connu un début d'exécution.

3- Le marché N°62/005/C-DJAK/PRMP/SP-PRMP DU 12/04/2022 d'un montant de 5 900 000 FCFA a été engagé dans le logiciel GBCO depuis 2022 mais a fait objet de retrait de la liste des marchés au niveau de la PRMP.

En résumé (7 728 823 + 2 979 966)- 5 900 000 = 4 808 819 FCFA.

La norme n'est pas respectée.

Risque :

Non-satisfaction des besoins des populations.

Recommandation :

Le SE devra œuvrer pour une meilleure consommation des ressources FADeC disponibles en vue de la satisfaction des besoins des populations.

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Bonne pratique *:*

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une

présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Tableau 5 : Ressources et Emplois de l'exercice audité

DESIGNATION	MONTANT
Ressources	
Report crédits antérieurs non engagés	738 601 590
Report crédits reçus engagés non mandatés	45 689 299
Report reliquat marchés clôturés soldés	5 900 000
Nouveaux Transferts reçus	198 436 428
Total Ressources	**988 627 317**
Emplois	
Mandatement anciens engagements sur N et Mandatement des nouveaux engagements de l'exercice N	11 839 792
Report reste à mandater des anciens engagements de l'exercice N sur N+1 et Report reste à mandater sur nouveaux engagements de l'exercice N sur N+1	171 443 371
Report des crédits non engagés de l'exercice N sur N+1	805 344 154
Total Emplois	**988 627 317**

Source : Commune

Constat :

Le tableau ci-dessus affiche une parfaite concordance entre les montants des ressources et les emplois de la gestion sous revues (**988 627 317 FCFA)**.

La norme est respectée.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique *:*

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

La commission a contrôlé les montants prévus définitivement et inscrits dans les prévisions et les recouvrements du CA et a constaté que les types de transferts reçus sont retracés de façon détaillées dans le budget et le CA.

Au cours de l'année, la commune a bénéficié globalement d'une subvention de fonctionnement de 257 585 701 FCFA dont 236 872 559 FCFA du FADeC et 20 713 142 FCFA d'autres organismes (Plan Bénin pour 8 776 102 FCFA et OmiDelta pour 11 937 040 FCFA).

La subvention de fonctionnement enregistrée au titre du FADeC correspond aux montants des BTR concernés. Lesdits BTR ont été convenablement retracés dans le compte administratif.

La norme est respectée.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une

présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

Comme subvention d'investissement, la commune a bénéficié d'un financement de 197 436 428 FCFA, uniquement sur FADeC. Ce montant correspond au cumul des montants figurant sur les BTR concernés, qui à leur tour sont convenablement retracées dans le compte administratif.

La norme est respectée.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique :

La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutées portés au dernier compte administratif; .... (Cf. article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement ....." (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)

Constat :

En matière de traçabilité des reports dans le compte administratif, toutes les consignes ont été respectées par la commune.

La norme est totalement respectée.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique :

Les associations, fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 6 : Situation des transferts aux communautés

SOURCE DE FADEC	REPORT DE N-1 SUR N	TRANSFERT REÇU EN N	RESSOURCE DISPONIBLE EN N	MONTANT TOTAL ENGAGE EN N	NOMBRE D'ACCORDS SIGNES EN N	MONTANT REELLEMENT TRANSFERE EN N	RESTE A MANDATER	NOMBRE ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	MONTANT ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	RESTE A ENGAGER (REPORT DE N SUR N+1)
ACCESS Communauté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FADeC non affecté COSO Communauté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : Commune

Constat :

Pour l'année sous revue, la commune n'a pas bénéficié de ces types de transfert.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme :

« I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont recapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce : ……...
2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués : b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)

Exercice 2023

Tableau 7 : REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON

ELEMENTS DE CONTROLE	% RESPECTE
Complétude du dossier	72.73
Régularité de la facture	100.0
Non rejet de mandat	0

Source : Commune

Constat :
Au cours de l'année, par rapport aux ressources FADeC auditées, seulement deux (2) mandats ont été émis par la commune. Ils concernent des marchés antérieurs à l'année 2023.
Complétude des dossiers :
Des diligences mises en œuvre, il ressort que les critères sont respectés à 72,73%. En effet, bien que disponibles, les bordereaux d'émission des mandats n'ont pas été joints aux liasses des pièces justificatives des dépenses transmis au TC. En outre, par rapport à la liasse de pièces justificatives constituée au titre du mandat n° 23 (contrat n° 62/014/C-DJAK/PRMP/SP-PRMP du 29/09/2021 relatif aux travaux de construction de 350 mètres linéaires de clôture de 1,98 m de hauteur du domaine de la réserve administrative sise à Atohoué), l'attachement n'a pas été visé par le RST d'alors car ce dernier ne faisait pas partie de la commission ayant fait la prise d'attachement sur le terrain.
Régularité des factures :
Pour cette consigne, l'ensemble des critères a été respecté, soit 100%. Aussi, aucun mandat n'a fait l'objet de rejet de la part du TC.
Non rejet de mandat :
Aucun mandat n'a fait l'objet de rejet de la part du TC.
Au total, la norme est partiellement respectée.

Risque :
- Rejet des mandats par le TC ;
- Malfaçons dans la réalisation des ouvrages.

Recommandation :

Le SE devra veiller à la présence du RST dans toutes les activités de prise d'attachement menées dans le cadre des travaux ;le RAAF devra veiller à la jonction des bordereaux d'émission des mandats aux liasses des pièces justificatives des dépenses.

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme :

Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ," Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."

Constat :

Les trois critères vérifiés ont été respectés. Ainsi, il a été observé que la durée moyenne de liquidation et de mandatement est de 5 jours ouvrables (conforme au délai maximum de 5 jours requis) et la durée moyenne de paiement est de 2 jours (largement inférieur au délai maximum de 11 jours requis), ce qui établit la durée moyenne totale de paiement à 7 jours (largement inférieur au délai de 60 jours pour l'ensemble de la procédure). Cependant, le délai de mandatement par rapport au mandat n°23 est de 8 jours, supérieur à la norme de 5 jours.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Démotivation des entreprises.

Recommandation :

Le SE devra instruire le RAAF aux fins de respecter le délai de mandatement de 5 jours pour chaque paiement.

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme :

Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (confer article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire ." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune

Constat :

6 critères sur 7 ont été respectés, soit 86%. Ainsi, les registres électroniques sont convenablement tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que chez le comptable de la commune, à travers respectivement les logiciels GBCO et Wmoney. Des versions physiques, tenues à jour, existent aussi (registre des engagements, registre des mandats, registre auxiliaire FADeC chez l'ordonnateur et registre des mandats chez le TC).

Un critère a fait l'objet de respect partiel : en effet, au niveau de l'ordonnateur, seul le RAF sorti du GBCO a été imprimé, enliassé, daté et signé, ce qui n'a pas été le cas pour les registres des engagements et des mandatements.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Perte d'information.

Recommandation :

Le RAAF devra veiller à l'impression et à la signature des versions définitives des registres sortis du GBCO (registre des engagements et registre des mandats notamment, en plus du RAF).

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme :

La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. (confer article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières

Constat :

La comptabilité des matières existe au sein de la mairie avec quelques insuffisances. En effet, les diligences menées sur ce volet de gestion ont conduit à la constatation du respect de 3 critères sur les 6 étudiés, soit un taux de respect de 50% de la norme. Un critère est non respecté et les deux autres le sont partiellement. Les cas de non-conformité concernent :

L'inexistence des carnets d'ordres d'entrée et de sortie qui toutefois est amortie par l'utilisation de bons de sorties seulement pour les fournitures de bureau et produits

d'entretien (ce qui n'est pas le cas pour les matériels de bureau). En outre, il 'existe pas de formulaire pouvant servir d'ordre d'entrée ;
L'inventaire des biens de la commune réalisé au 30 novembre 2023, donc pas en fin d'année ; la non-tenue à jour des sommiers des bâtiments et des terrains.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Non maîtrise du patrimoine de la commune;
- Soustraction frauduleuse des biens de la commune.

Recommandation :

Le SE devra :

- veiller à l'utilisation et à la tenue à jour par le comptable des matières de tous les outils requis en comptabilité des matières ;
- veiller à la réalisation obligatoire des opérations d'inventaire à chaque fin d'année.

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme :

1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoi au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'Etat, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Sur le plan de la transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution des dépenses, tous les critères à considérer ont été respectés par les deux acteurs concernés, soit un taux de respect de 100%.

La norme est respectée.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme :
Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, …).

Constat :

Le classement des documents comptables, financiers et budgétaires au niveau du RAAF ne souffre pas d'anomalie significative. Il en est de même des dossiers techniques au niveau du RST.

La norme est totalement respectée.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme :

Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; ..... (confer aticle 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).

Constat :

L'archivage des documents comptables au niveau de la TC respecte 3 consignes sur 4, soit 75%. La consigne non-respectée concerne l'inexistence de copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives de la gestion auditée, en version physique comme numérique. En effet, les liasses justificatives y afférentes, convoyées à la DGTCP dans le cadre de l'examen du compte de gestion, n'ont fait l'objet ni de copie ni d'archivage numérique (faute d'équipements d'archivage numérique).

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Difficulté dans la consultation des pièces de paiement des exercices clos au niveau de la TC.

Recommandation :

Le DGTCP devra doter la TC d'équipements d'archivage numérique des documents de gestion.

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme :

« La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

En 2023, en ce qui concerne les prévisions des projets à réaliser, tous les projets de l'échantillon sont inscrits au PAI. Cependant, il n'y a pas eu de discordance entre les données du budget, du PAI, du PTA et du PPMP en ce qui concerne la nature, et les localisations desdits projets

Dans les documents de planification, les consignes sont respectées à 88% pour les marchés échantillonnés.

Pour la période sous revue, la commission a noté que le dernier PDC est échu en 2021. En lieu et place des rapports d'évaluation de mise en œuvre du PDC 3, il est produit des rapports d'évaluation des PAI. La commune n'a pas d'ouvrage de grande envergure à réaliser sur plusieurs années par conséquent, pas de délibération pour autorisation d'engagement pluriannuel.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Navigation à vue de la commune
- Non atteinte des objectifs.

Recommandation :

Le SE devra instruire la RDLP, à l'effet de veiller à la cohérence entre le PDC, le PAI et le budget des projets exécutés ;

Le SE et le Conseil Communal devront prendre les dispositions pour accélérer le processus d'élaboration de la nouvelle génération du PDC

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

SECTEURS DE REALISATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE			
		FADEC NON AFFECTE	FADEC AFFECTE	TOTAL	%
Autres	1	0	4 962 321	4 962 321	3.61
Communication et NTIC	1	15 770 000	0	15 770 000	11.46
Culture et Loisirs	1	18 925 526	0	18 925 526	13.75
Eau	0	0	0	0	0.0
Energie/Réseau SBEE/Solaire/Groupe Elect.	1	5 894 100	0	5 894 100	4.28
Enseignements Maternel et Primaire	4	0	92 041 917	92 041 917	66.89
Total	8	40 589 626	97 004 238	137 593 864	100.0

Source : Commune

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

Exercice 2023 REPARTITION PAR SECTEUR

Constat :

En 2023, les huit (08) engagements de la commune couvrent cinq (05) secteurs de compétence à savoir :
- Enseignements Maternel et Primaire avec quatre (04) réalisations pour un montant de 92 041 917FCFA , soit 66.89% du montant des réalisations ;
-Culture et loisirs avec une réalisation pour un montant de 18 925 526 FCFA représentant 13,75% du montant des réalisations ;
- Communication et NTIC avec une réalisation pour un montant de 15 770 000 FCFA, soit 11,46% du montant des réalisations ;
-une autre en Energie/Réseau SBEE/Solaire/Groupe Elect. pour un montant de 5 894 100 FCFA 04,28% du montant des réalisations et
un autre secteur pour un montant de 4 962 321 FCFA soit 03,61% du montant des réalisations.
Selon la commission, la priorité accordée en 2023 aux quatre (04) secteurs comme l'indique le tableau ci-dessus, traduit la grande importance accordée par le CC à l'éducation de base pour assurer un meilleur taux de scolarisation de la population (66.89%) , à la culture et loisirs pour l'épanouissement de la jeunesse dans la commune (13,75%), à la Communication et NTIC pour l'ouverture de la population de la commune sur le monde afin de capter les opportunités (11,46%) et à

l'Energie/Réseau SBEE/Solaire/Groupe Elect. pour assurer un meilleur éclairage public des localité (04,28%).

Risque :

NEANT

Recommandation :

NEANT

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Exercice 2023

Tableau 8 : NATURE DE PRESTATION

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE FADEC NON AFFECTE	MONTANT ENGAGE FADEC AFFECTE	MONTANT TOTAL ENGAGE	%
Marché de travaux	6	18 925 526	97 004 238	115 929 764	84.26
Marchés de fournitures et services	1	15 770 000	0	15 770 000	11.46
Marchés de prestations intellectuelles	1	5 894 100	0	5 894 100	4.28
Total	8	40 589 626	97 004 238	137 593 864	100.0

Source : Commune

Constat :

Les réalisations de la commune en 2023 sont de trois (03) natures et se présentent, par ordre d'importance des montants des projets, ainsi qu'il suit :

- marchés de travaux pour un montant total de 115 929 764 FCFA, soit 84.26% du montant total des engagements de la commune ;
- marchés de fournitures et services de montant total 15 770 000 F CFA, soit 11,46 % des engagements de l'année ;
- marchés de prestations intellectuelles pour un montant total de 5 894 100 FCFA, soit 04,28 %.

Risque :

NEANT

Recommandation :

NEANT

2.3- Etat d'exécution des réalisations

Exercice 2023

Tableau 9 : NIVEAU D'EXECUTION

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAU MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Travaux en cours	0	6	6	40.0
Cessation de travaux	2	0	2	13.33
Travaux abandonnés	3	0	3	20.0
Réception provisoire	1	1	2	13.33
Non démarré	1	1	2	13.33
Total	7	8	15	100.0

Source : Commune

Constat :

En année 2023, il existe quinze (15) marchés actifs dont huit (08) nouveaux engagements. Sur cette base, le commentaire est fait sur la base du tableau affiché.
Ainsi, sur les 15 marchés actifs renseignés, le niveau d'exécution global se présente comme il suit :
Sur les 08 nouveaux engagements, 1 a été réceptionné provisoirement contre 6 en cours d'exécution et un demeure non démarré;
sur les 07 marchés non soldés reportés, 2 sont en cessation de travaux, 03 en abandon de travaux, 01 a été réceptionné provisoirement et 01 demeure non démarré.

Au total, pour les 15 marchés actifs, 2 sont en cessation de travaux, 02 ont été réceptionnés provisoirement, 06 en cours d'exécution, 02 restent non démarrés et 03 en abandon de travaux. Interrogés, les acteurs de la commune ont justifiés les marchés en difficulté. il s'agit de :

-CONTRAT N°62/033/C-DJAK/SG/DST/DRHFM DU 19/12/2016 relatif aux travaux D'ENTRETIEN COURANT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT RURAL PAR LA METHODE HIMO, COMMUNE DE DJAKOTOMEY : Son exécution des travaux qui devrait se faire en deux campagnes n'a été qu'en une campagne . La seconde n'a pu l'être jusqu'à l'audit ;
-CONTRAT DE MARCHE N°62/008/C-DJAK/SG/DST/DRHFM DU 06/06/2017 relatif aux TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ APATAMS AU PROFIT DES CONDUCTEURS DE TAXI-MOTO DE LA COMMUNE DE DJAKOTOMEY : Après la signature du contrat, des problèmes fonciers sont intervenus et les sites préalablement identifiés pour abriter ces appâtâmes n'ont pu être rendus disponibles;

-CONTRAT DE MARCHE N°62/014/C-DJAK/PRMP/SPRMP DU 20/09/2021 relatif aux TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 350 METRES LINEAIRES DE CLOTURE DE 1,98 METRES DE HAUTEUR DU DOMAINE DE LA RESERVE ADMINISTRATIVE SISE A ATOHOUE : Ce contrat a connu un début d'exécution jusqu'à hauteur de 33,145% des travaux prévus avant de connaitre plusieurs perturbations dues à un litige domanial sur le site et un cambriolage, signalées aussitôt à la mairie par le Directeur de l'entreprise ;
-CONTRAT DE MARCHE N°62/010/C-DJAK/PRMP/SPRMP DU 16/09/2021 relatif au CONTROLE ET SUIVI DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DIVERS MODULES DE SALLES DE CLASSE, DE 2908 ML DE CLOTURES DANS QUATRE DOMAINES D'EPP ET DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISTE AGBEDRANFO-ATCHOUHOUE-TOKOHOUE : C'est une prestation objet de ce contrat qui prend en compte les travaux de de construction de 350 mètres linéaires de clôture de 1,98 mètres de hauteur du domaine de la réserve administrative sise à Atohoué ;
-Contrat de marché n°62/001/C-DJAK/SG-STAT-SAFE du 02/04/2015 relatif à l'ETUDE D'IMPLANTATION ET DU CONTROLE DES TRAVAUX DE REALISATION DE HUIT FORAGES D'EXPLOITATION DANS LA COMMUNE DE DJAKOTOMEY : Les travaux étant en cessation, le contrôle n'a pu être entièrement exécuté ;
- Contrat de marché n°62/002/C-DJAK/SG-STAT-SAFE du 02/04/2015 relatifs aux TRAVAUX DE REALISATION DE HUIT FORAGES EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS LES LOCALITES DE DADOUHOUE, DANGNONHOUE, DEDJIHOUE, DJONOUHOUE, FANANHINHOUE, GOLAMEY, KOKOHOUE ET DE VODJIHOUE, COMMUNE DE DJAKOTOMEY : Les travaux ont connu un début d'exécution. Les pompes immergées de type VERGNET qui devraient être mises à disposition par la Direction Générale de l'Eau, ne sont plus disponibles sur le marché, même au niveau du fabricant.
La norme est partiellement exécutée

Risque :

Non satisfaction des populations

Recommandation :

Le SE devra prendre les dispositions pour la clôture régulière des anciens marchés en souffrance (abandon ou cessation de travaux, non démarré) et veiller en conséquence à l'apurement de la liste des marchés actifs de la commune.

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme :

Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ;les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ;les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures

d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ;tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.

Exercice 2023

Tableau 10 : Liste des marchés inéligibles

Marché	Montant FADeC+avenant	Montant vérifié	Source de principal de financement
Total	0	0	

Constat :

En 2023, la commission n'a noté aucune réalisation inéligible sur FADeC dans la commune.

Risque :

NEANT

Recommandation :

NEANT

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
Travaux de construction du logement infirmier du centre de santé d'Adjintimey dans la Commune de Djakotomey	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des boutiques en dalle, blocs administratifs, blocs sanitaires, bloc de latrine ….)**	15	2	1	83.33	**Non disponible**	**73.0**	**Non disponible**
ACQUISITION ET INSTALLATION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET ACCESSOIRES AU PROFIT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE (LOT 1)	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des boutiques en dalle, blocs administratifs, blocs sanitaires, bloc de latrine ….)**	1	0	17	5.56	**Non disponible**	**98.0**	**Non disponible**
TRAVAUX DE REHABILITATION DE MODULES DE CLASSES DANS L'EPP DE GAME-HOUEGBO DANS L'ARRONDISSEMENT DE HOUEGAMEY ET DANS LES EPP DE GBENONDJOU ET DE SEGBEHOUE DANS L'ARRONDISSEMENT DE KINKINHOUE (LOT 2)	**Appréciation de l'état des infrastructures (cas des écoles, cantines à toiture légère…)**	8	1	9	44.44	**Non disponible**	**80.0**	**Non disponible**
TRAVAUX DE REFECTION DE DEUX MODULES DE CLASSES DANS LES ECOLES PRIMAIRES	**Appréciation de l'état des infrastructures (cas**	9	1	8	50.0	**Non disponible**	**80.0**	**Non disponible**

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
PUBLIQUES DE BEOTCHI ET DE HOUEGANGBE DANS L'ARRONDISSEMENT DE DJAKOTOMEY I (LOT 1)	**des écoles, cantines à toiture légère…)**							
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE + BUREAU, MAGASIN AVEC EQUIPEMENTS + UN MODULE DE LATRINES VIP A QUATRE CABINES A L'EPP DE DANVLEMIHOUE/B DANS L'ARRONDISSEMENT DE GOHOMEY (LOT 1)	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	11	1	1	84.62	**Non disponible**	**80.0**	**Non disponible**
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE SIMPLE AVEC EQUIPEMENTS + UN MODULE DE LATRINES VIP A QUATRE CABINES A L'EPP DE TCHITCHIHOUE DANS L'ARRONDISSEMENT DE BETOUMEY (LOT 2)	**Appréciation de l'état des infrastructures (cas des écoles, cantines à toiture légère…)**	9	1	8	50.0	**Non disponible**	**80.0**	**Non disponible**

Source : Commune

2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre

Norme :
Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : ''Maître d'œuvre'' « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie règlementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autorités contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles…….. »

Constat :
La commune n'a pas fait recours à une maitrise d'œuvre pour deux (02) marchés de travaux échantillonnés sur 5 en 2023. Il s'agit de:
travaux de construction de logement infirmier du centre de santé d'Adjintimey dans la commune de Djakotomey
travaux de réfection de deux modules de classe dans les EPP BIOTCHI et HOUEGANGBE dans L'Arrondissement de Djakotomey1 (lot1);
A ces niveau, la maitrise d'œuvre, a été conduite par le service technique de la mairie. Les trois (3) autres marchés constitués de 3 travaux qui ont fait l'objet de recours à un maitre d'œuvre recruté, ont été suivi chacun par ces derniers. Le taux global de respect des consignes est de 75%.
La norme n'est pas respectée.

Risque :

Ouvrage non durable

Recommandation :

Le SE devra instruire la PRMP à recruter les contrôleurs de chantiers

2.5.2- Contrôle des ouvrages

Norme :
Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

2.5.3- Constat de visite

Norme :

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :
L'échantillon d'infrastructures visitées est constitué de 4 ouvrages. A l'issue de la visite, le taux de constat varie entre 73% et 80%. Le seul ouvrage réceptionné a enregistré un taux de respect des normes de 83,33% et celui en attente de d'attachement à un

taux de 84,62% contre des taux variant de 44,44% à 50% pour les 3 autres ouvrages qui demeurent en cours d'exécution jusqu'au passage de la mission.
Globalement, il a été noté pour les toitures des trous d'infiltration d'eau pour un bâtiment (EPP GBEMONDJOU), les fissures superficielles et la peinture déjà lessivée au niveau du logement de l'infirmier. Les chantiers en cours sont à la limite sont à l'arrêt à des taux d'exécution de 41% (EPP TCHITCHIHOUE), 70% (EPP GBENONDJOU) et 85% (EPP SERGBEHOUE).
Par ailleurs, sur les 3 chantiers en cours d'exécution, le cahier de chantier a été présenté à la commission sur un seul chantier.
Pour l'ACQUISITION ET INSTALLATION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET ACCESSOIRES AU PROFIT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE (LOT 1), la visite dans les bureaux a constaté le marquage de leur identification. Toutefois, il est remarqué la non fonctionnalité de 2 ordinateurs portatifs et de 2 ordinateurs de bureau au passage de la commission et qui seront réparés avant leur réception définitive.
La norme est partiellement respectée

Risque :
Mauvaise qualité des ouvrages réalisés favorisant leur non-durabilité.

Recommandation :
Le SE devra instruire le RST à :
- suivre les prestataires afin d'éviter des arrêt de chantiers ;
- veiller à la présence constante des cahiers de chantier pour tout visiteur jusqu'à la clôture des travaux;
- prendre les dispositions pour la corrections des malfaçons par les entreprises avant la réception définitive des ouvrages;
- faire réparer les matériels informatiques sous garantis avant la réception définitive.

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

Pour les 5 marchés échantillonnés, il y a l'existence d'une étude précédant l'élaboration du DAC, le descriptif des ouvrages à exécuter est clairement définie dans le DAC, la concordance entre le DQE, le mode d'exécution des travaux et le mode d'évaluation des travaux est respecté et les titulaires de marchés ont soumis un dossier d'exécution qui a été approuvé par le Responsable du service technique avec l'apposition du cachet « BON A EXECUTER ».
En ce qui concerne l'existence du contrôleur permanent ou un maître d'oeuvre recruté pour la surveillance des travaux, il n'est vérifié que pour 3 marchés sur les 5 travaux de l'échantillon. Les 2 marchés de l'échantillon ayant atteint la réception provisoire ont connu de constat d'achèvement. Au total, le taux global de respect des normes et bonnes pratiques à ce niveau est de 83%.
La norme n'est pas respectée

Risque :

Malfaçons dans les ouvrages réalisés.

Recommandation :

Le SE devra prendre les dispositions pour doter les chantiers de travaux de contrôleurs/maitre d'œuvre pour le suivi quotidien des travaux

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique :
Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.

Constat :
La totalité des ouvrages échantillonnés visités sont fonctionnels et conformément aux fins prévues. Toutefois, en dehors de ceux-ci, il existe dans la commune, des infrastructures non visitées non utilisées (non fonctionnelles après réception) dans la commune. il s'agit de :
4 boutiques de marchés de GODOHOU dans l'arrondissement Houégamè ;
2 aménagements hydro agricole. Le taux global de respect des normes et bonnes pratiques est de 67%.
La norme n'est pas respectée

Risque :

Non-satisfaction des besoins des usagers à la base.

Recommandation :
Le SE devra prendre les dispositions pour rendre fonctionnels tous les ouvrages communaux achevés et non encore exploités dans la commune.

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques *:*

Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Constat :
Sur la totalité des ouvrages visités, il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure ou l'équipement conformément aux clauses en matière d'inscription "manuel de procédure FADeC 2015". Ainsi, le taux global de respect des normes est de 100%.
La norme est respectée.

Risque :

NEANT

Recommandation :

NEANT

2.8- Entretien et maintenance

***Norme** :*

« Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier

Exercice 2023

Tableau 11: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance

LIBELLE	VALEUR (%)	OBSERVATION
Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement (%)	0.070	
Dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) (%)	0.11	
Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien(dépenses d'entretien du domaine publi/dépenses totales d'entretien (%)	100.0	

Source : Commune

Constat :

Suivant les données issues du compte administratif gestion 2023, adopté par le Conseil Communal et approuvé par l'autorité de tutelle puis après vérification des

différents documents à savoir, contrats ou de bon de commande, registre des engagements et mandats relatifs à l'entretien et à la maintenance du patrimoine communal, il ressort que :
- le montant des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et de la maintenance effectuées par la commune au titre de l'année 2023, s'élève à la somme de 206 500 FCFA, entièrement financée sur fonds propres ;
- le montant des dépenses d'entretien du patrimoine mobilier est de 206 500 FCFA ;
- le montant des dépenses de fonctionnement est de 280 232 558 FCFA ;
- le montant des recettes propres de la commune, hors reversement et restitution des impôts et taxes, s'élève à 181 875 414FCFA.
Il en résulte donc les ratios ci-après :
• le ratio (Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement) est 0,070 %. Ce ratio est très loin d'être compris dans l'intervalle de la norme qui est 8 à 10% fixé par la note de cadrage. Ceci témoigne que moins 8% des dépenses totales de fonctionnement de la mairie ont servi à l'entretien du patrimoine immobilier et mobilier de la commune ;
• le ratio (dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres) est de 0,11%. Ce ratio est également très inférieur à la norme de 10% fixée par la note de cadrage et révèle donc que moins 10% des recettes propres de la commune sont consacrées à l'entretien de son patrimoine ;
• la part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien est 100%.
La norme n'est pas respectée

Risque :

Détérioration précoce des ouvrages.

Recommandation :

Le SE, Conseil de supervision et le Conseil communal devront :

prendre les dispositions aux fins de prioriser la budgétisation des dépenses d'entretien des ouvrages de la commune
respecter les ratios relatifs aux indicateurs liés à l'entretien et à la maintenance

2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :
En 2023, en ce qui concerne le cadre de gestion environnemental, aucun état des lieux n'a été réalisé sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels dans le cadre de la réalisation des infrastructures échantillonnées.

De même, ni un PGES-chantier, ni un rapport de suivi du PGES-chantier n'ont été soumis par l'entreprise dans le dossier d'exécution des ouvrages réalisés.

La norme n'est pas respectée

Risque :
Mauvaise qualité des ouvrages réalisés favorisant leur non-durabilité ;
Compromission de la sécurité des usagers des ouvrages

Recommandation :
Le SE et la PRMP devront prendre les dispositions pour :
- exiger des prestataires la soumission d'un PGES-chantier
- effectuer un état des lieux sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels dans le cadre de la réalisation des infrastructures

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Exercice 2023

Tableau 12: Liste d'échantillon des marchés

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
ACQUISITION ET INSTALLATION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET ACCESSOIRES AU PROFIT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE (LOT 1)	Communication et NTIC	01-12-2023	60	30-01-2024	Réception provisoire	30	30
CONTROLE ET SUIVI DE LA FOURNITURE ET POSE DE CENT QUARANTE CINQ (145) LAMPADAIRES SOLAIRES	Energie/Réseau SBEE/Solaire/Groupe Elect.	18-01-2024	60	18-03-2024	Travaux en cours	NR	NR
TRAVAUX DE REHABILITATION DE MODULES DE CLASSES DANS L'EPP DE GAME-HOUEGBO DANS L'ARRONDISSEMENT DE HOUEGAMEY ET DANS LES EPP DE GBENONDJOU ET DE SEGBEHOUE DANS L'ARRONDISSEMENT DE KINKINHOUE (LOT 2)	Enseignements Maternel et Primaire	13-05-2024	120	10-09-2024		NR	Pas de retard

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE LECTURE ET D'ANIMATION COMMUNAL DE DJAKOTOMEY (LOT 3)	Culture et Loisirs	11-04-2024	120	09-08-2024		NR	Pas de retard
TRAVAUX DE REFECTION DE DEUX MODULES DE CLASSES DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE BEOTCHI ET DE HOUEGANGBE DANS L'ARRONDISSEMENT DE DJAKOTOMEY I (LOT 1)	Enseignements Maternel et Primaire	15-05-2024	120	12-09-2024		NR	Pas de retard
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE + BUREAU, MAGASIN AVEC EQUIPEMENTS + UN MODULE DE LATRINES VIP A QUATRE CABINES A L'EPP DE DANVLEMIHOUE/B DANS L'ARRONDISSEMENT DE GOHOMEY (LOT 1)	Enseignements Maternel et Primaire	13-05-2024	120	10-09-2024		NR	Pas de retard
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE SIMPLE AVEC EQUIPEMENTS + UN MODULE DE LATRINES VIP A QUATRE CABINES A L'EPP DE TCHITCHIHOUE DANS L'ARRONDISSEMENT DE BETOUMEY (LOT 2)	Enseignements Maternel et Primaire	03-07-2024	120	31-10-2024		NR	Pas de retard

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE LATRINES VIP A QUATRE CABINES A L'EPP LOKO-ATOUI/B ET D'UN HANGAR DANS LE MARCHE DE SEBIOHOUE (LOT 3)	Autres	17-05-2024	120	14-09-2024		NR	Pas de retard

Source : Commune

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics

Norme :

Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Constat :

En 2023, 14 consignes sur les 18 sont respectées sur tous les marchés échantillonnés tandis que 2 ne le sont pas tout comme 2 sont partiellement respectés. Il s'agit pour les non respectés : L'exhaustivité des rapports de la CCMP : (ii) analyse des niveaux de réalisation des indicateurs fixés à l'article 2 point 7 du décret N°2020-597 et L'exhaustivité des rapports de la CCMP : (iv) niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC relatives à la passation des marchés . Et pour les partiellement respectés : Conformité de nomination du chef du secrétariat permanent des marchés publics (SPMP) et L'exhaustivité des rapports de la PRMP : (ii) analyse des niveaux de réalisation des indicateurs fixés à l'article Art premier point 11 du décret N°2020-596.
Le taux global de respect des normes et bonne pratique est de 78%.
La norme est partiellement respectée

Risque :
Contentieux relatifs aux marchés publics.

Recommandation :

La CCMP devra présenter des rapports exhaustifs en y intégrant le niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC relatives à la passation des marchés et avec l'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs fixés à l'article 2 point 7 du décret N°2020-597.
La PRMP devra présenter des rapports exhaustifs en y intégrant l'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs fixés à l'article Art premier point 11 du décret N°2020-596.
La SE devra actualiser l'acte portant nomination du chef du secrétariat permanent des marchés publics (SPMP).

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme :

Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires -------- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)

Constat :

En 2023, toutes les normes sont respectées à l'exception de « Le PPMP devrait être soumis à la CCMP dans les délais (10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget Communal par l'autorité compétente) » pour tous les marchés de l'échantillon. Au total, les normes sont globalement respectées à 80 %.
La norme est partiellement respectée.

Risque :
Retard dans l'acquisitions de biens et services au profit de la population

Recommandation :

La PRMP devra prendre les dispositions pour soumettre le PPMP à la CCMP dans les délais (10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget Communal par l'autorité compétente)

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme *:*

Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.

Constat :
En 2023, en ce qui concerne la régularité du plan de passation des marchés publics, les normes sont respectées à l'exception de ""Le dossier d'appel à la concurrence (DAC) DAC doit être transmis à la l'organe de contrôle compétent (DNCMP / DDCMP / CCMP) dans les délais prescrits, soit dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis". Ce non-respect concerne tous les marchés de l'échantillon sauf le marché de contrôle et suivi de la fourniture et pose de 145 lampadaires solaires
Ainsi, le taux global de respect des normes et de bonne pratique est de 90%.
La norme est partiellement respectée

Risque :
Faible taux d'exécution du PPMP.

Recommandation :

Le SE devra instruire la PRMP à l'effet de transmettre à la l'organe de contrôle compétent (DNCMP / DDCMP / CCMP) dans les délais prescrits, soit dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis.

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Norme :

Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation…….Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes……En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions……..Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates …… Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions…… Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent…….aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur…….. Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, ……..dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. ……Dans ce délai……..., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».

Constat :

En 2023, en ce qui concerne les règles d'information et de transparence, le respect total des consignes est de 41% pour les marchés échantillonnés . Au total, quatre (4) consignes n'ont pas été respectées sur les huit (08) marchés échantillonnés. Il s'agit de :

Les dates de lancement des avis d'appel d'offre à concurrence doivent être conformes aux dates prévisionnelles dans le PPMP

La publication des avis d'attribution définitifs doit être dans les mêmes formes que l'avis.

La publication des PVs d'ouvertures doit être dans les mêmes formes que l'avis.

La publication des PVs d'attribution provisoire doit être dans les mêmes formes que l'avis.

La norme n'est pas respectée

Risque :

Naissance de contentieux.

Recommandation :

La PRMP devra :

- se conformer aux dates de lancement des avis d'appel d'offre à concurrence prévisionnelles dans le PPMP ;

- prendre les dispositions pour faire la publication des PV d'ouverture des offres, d'attribution provisoire et définitive dans les mêmes formes que l'avis.

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme :
Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Evaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation

Constat :
En 2023, en ce qui concerne la régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution , le respect total des consignes est de 79% pour les marchés échantillonnés . Au total trois (3) consignes n'ont pas été respectées sur les huit (08) marchés échantillonnés.
Il s'agit de :
Le délai entre la date d'ouverture et la date transmission des résultats des offres par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP)
Le délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire)
Les documents relatifs à la procédure de passation de marchés publics doivent être reliés de façon chronologique, à l'exception du DAO, des offres et du contrat.
La norme est partiellement respectée

Risque :
Annulation de la procédure de passation de marchés

Recommandation :

La PRMP devra prendre les dispositions nécessaires pour respecter les délais de procédures de passation des marchés publics prescrits dans le code

Le SE devra instruire la PRMP à l'effet de relier les documents relatifs à la procédure de passation de marchés publics de façon chronologique, à l'exception du DAO, des offres et du contrat.

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme :
Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Constat :

En 2023, en ce qui concerne l'efficacité de l'organe de contrôle compétant, tous les marchés de l'échantillon ont respecté les consignes à l'exception des travaux de construction d'un module de latrine VIP à 4 cabine à l'EPP LOKO-ATOUI/B plus un hangar au marché SEBIOHOUE (lot 3).La norme non respectée est "le délai entre la date de transmission du contrat par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) pour études et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP après études du contrat.

Le taux global de respect total des consignes est de 97% pour les marchés échantillonnés .

La norme est partiellement respectée

Risque :

Allongement des dé lais de procédures

Recommandation :

La CCMP devra prendre les dispositions nécessaires pour respecter les délais de procédures de passation des marchés publics prescrits dans le code

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

Norme :

Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »

Constat :
En 2023, en ce qui concerne l'approbation du marché par l'autorité, tous les 6 marchés conclus par appel d'offres n'ont pas respecté la consignes "Pour les marchés dont le montant est supérieur au seuil de passation des marchés : Les contrats doivent être transmis par l'organe de contrôle compétent conformément à l'Article 84 et 85 du Code des Marchés Publics (CMP) et à l'Article 5 alinéa 4 du décret n°2020-600 du 23 Décembre 2020". Ainsi, le taux global de respect des normes est de 63%.

Au total, la norme est partiellement respectée.

Risque :
Annulation des marchés.

Recommandation :

La PRMP et l'organe de contrôle compétent doivent prendre des dispositions pour transmettre dans les formes requis les contrats des marchés pour approbation selon le type de procédure de passation des marchés publics.

3.1.8 Respect des délais de procédures

Norme :
Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Exercice 2023

Tableau 13 : RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
N°62/007/C-DJAK/PRMP/SPRMP DU 24/11/2023	Appel d'Offres Ouvert	15-06-2023	06-07-2023	25-09-2023	24-11-2023		27-03-2024	21	58	286		124
N°62/004/C-DJAK/PRMP/SPRMP DU 31/10/2023	Appel d'Offres Ouvert	15-06-2023	05-07-2023	14-09-2023	31-10-2023		27-03-2024	20	52	286		148
N°62/008/C-DJAK/PRMP/SPRMP DU 24/11/2023	Appel d'Offres Ouvert	15-06-2023	06-07-2023	25-09-2023	24-11-2023		27-03-2024	21	58	286		124
N°62/003/C-DJAK/PRMP/SPRMP DU 31/10/2023	Appel d'Offres Ouvert	15-06-2023	05-07-2023	11-09-2023	31-10-2023		27-03-2024	20	49	286		148

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
N°62/005/C-DJAK/PRMP/SPRMP DU 31/10/2023	Appel d'Offres Ouvert	15-06-2023	05-07-2023	14-09-2023	31-10-2023		27-03-2024	20	52	286		148
N°62/001/C-DJAK/PRMP/SPRMP DU 11/09/2023	Demande de renseignement et de prix	12-06-2023	23-06-2023	20-07-2023	11-09-2023		01-12-2023	10	20	172		60
N°62/002/C-DJAK/PRMP/SPRMP DU 18/10/2023	Demande de cotation	24-07-2023	28-07-2023	05-10-2023	18-10-2023		15-01-2024	5	50	175		64
N°62/009/C-DJAK/PRMP/SPRMP DU 24/11/2023	Appel d'Offres Ouvert	15-06-2023	06-07-2023	25-09-2023	24-11-2023		27-03-2024	21	58	286		124

Constat :

Pour la procédure, l'échantillon de marchés est constitué de six (06) marchés conduits sous AO, un (01) marché en DRP contre un (01) à la demande de cotation. Selon le tableau de délais de procédure, les délais ci-après ont été enregistrés :
Pour les AO : le délai entre la date de publication de l'avis et la date de dépôt des offres : 3 sur 6 marchés ont respecté la durée de 21 jours calendaires ; le délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires offres a varié de 42 à 58 jours pour les **6** marchés contre une prescription de 14 jours ouvrables ; le délai entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP a varié de 08 à 16 jours pour les 6 marchés contre une prescription de 02 jours ouvrables ; le délai entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs a varié de 99 à 134 jours pour les 6 marchés contre une durée prévisionnelle de 03 jours calendaires; le délai entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitif: les 6 marchés ont enregistré des délais allant de 154 à 298 jours contre 90 jours calendaires prescrit.
Pour la Demande de Renseignement et de Prix (DRP): le délai entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP) a duré 53 jours contre une prescription de 5jours calendaires ; Délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs a duré 78 jours pour contre une durée prévisionnelle de 03 jours calendaires; Délai global entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitif a enregistré 172 jours contre 30 jours calendaires prescrit. ;
Pour la Demande de cotation (DC), le Délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires offres a été de 50 jours contre une prescription de 5 jours ouvrables ; le délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitif est de 175 jours contre 30 jours calendaires prévisionnels.
Quant à l'exécution, la commune a conclu 8 marchés en 2023. Selon le tableau de délais d'exécution, un (01) a terminé hors délai contractuel avec 28 jours supplémentaires contre six (06) en cours de travaux et un (01) n'a démarré les travaux jusqu'au passage de la mission
La norme n'est pas respectée

Risque :
Non satisfaction des besoins de la population
nullité du marché ;
allongement du délai de passation de marchés publics ;
plaintes et contentieux relatifs aux marchés publics ;
retard dans le démarrage des travaux.

Recommandation :
La PRMP devra veiller au respect des délais d'exécution contractuels des marchés publics conclus avec les prestataires conformément au texte en vigueur.
La PRMP, la CCMP et l'Autorité approbatrice des marchés devront veiller au respect des délais de procédure de passation des marchés publics conformément au texte en vigueur.

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme :
Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) ……. » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service …….. »

Constat :
En 2023, la commune n'a conclu aucun marché gré à gré. Le taux de respect de la norme et bonne pratique est de 100%.
La norme est respectée.

Risque :

NEANT

Recommandation :

NEANT

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détaille en annexe N°…). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonné sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

Tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement ……..) ;
Marchés de travaux exécutés et réceptionnées ;
Marchés de travaux en cours d'exécutions.

Exercice 2023

Tableau 14: Liste d'échantillon des infrastructures

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
N°62/006/C-DJAK/PRMP/SP-PRMP du 28/04/2022	Travaux de construction du logement infirmier du centre de santé d'Adjintimey dans la Commune de Djakotomey	5 210 580.0	Logement infirmier ou sage-femme	Santé	Réception provisoire	Sebiohoué-Adjintimey	1
N°62/001/C-DJAK/PRMP/SPRMP DU 11/09/2023	ACQUISITION ET INSTALLATION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET ACCESSOIRES AU PROFIT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE (LOT 1)	15 770 000.0	Acquisition et équipement divers	Communication et NTIC	Réception provisoire	Multi-Village	0
N°62/003/C-DJAK/PRMP/SPRMP DU 31/10/2023	TRAVAUX DE REHABILITATION DE MODULES DE CLASSES DANS L'EPP DE GAME-HOUEGBO DANS L'ARRONDISSEMENT DE HOUEGAMEY ET DANS LES EPP DE GBENONDJOU ET DE SEGBEHOUE DANS L'ARRONDISSEMENT DE KINKINHOUE (LOT 2)	33 063 541.0	Réfections et Réhabilitations diverses	Enseignements Maternel et Primaire	Travaux en cours	Multi-Village	0

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
N°62/005/C-DJAK/PRMP/SPRMP DU 31/10/2023	TRAVAUX DE REFECTION DE DEUX MODULES DE CLASSES DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE BEOTCHI ET DE HOUEGANGBE DANS L'ARRONDISSEMENT DE DJAKOTOMEY I (LOT 1)	13 070 792.0	Réfections et Réhabilitations diverses	Enseignements Maternel et Primaire	Travaux en cours	Multi-Village	0
N°62/007/C-DJAK/PRMP/SPRMP DU 24/11/2023	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE + BUREAU, MAGASIN AVEC EQUIPEMENTS + UN MODULE DE LATRINES VIP A QUATRE CABINES A L'EPP DE DANVLEMIHOUE/B DANS L'ARRONDISSEMENT DE GOHOMEY (LOT 1)	24 263 573.0	Module de classe + bureau + magasin+ Equipements	Enseignements Maternel et Primaire	Travaux en cours	Mouzoukpokpohoué	0
N°62/008/C-DJAK/PRMP/SPRMP DU 24/11/2023	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE SIMPLE AVEC EQUIPEMENTS + UN MODULE DE LATRINES VIP A QUATRE CABINES A L'EPP DE TCHITCHIHOUE DANS	21 644 011.0	Module de classe + bureau + magasin+ Equipements	Enseignements Maternel et Primaire	Travaux en cours	Zohoudji	0

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
	L'ARRONDISSEMENT DE BETOUMEY (LOT 2)						

Source : Commune

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme :
Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)

Constat :
Tous les contrats de marchés passés par la commune et soumis à la vérification de la commission ont été enregistrés au service des impôts avant leur exécution. La preuve de leur enregistrement est matérialisée par l'apposition du cachet d'enregistrement du service des impôts sur les contrats concernés. En général, le taux global de respect des diligences est de 100%.
La norme est respectée.

Risque :

NEANT

Recommandation :

NEANT

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme :
Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dument signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de … imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »

Constat :
En 2023, en ce qui concerne la régularité de la phase administrative des marchés publics, un seul sur les 8 marchés de l'échantillon a respecté entièrement toutes les consignes. Il s'agit du marché relatif à l'acquisition et installation dev matériels informatiques et accessoires au profit de l'administration communale lot 1. Les 7 autres ont enregistré chacun un score partiellement respecté pour la diligence "Le lancement des travaux par un ordre de service détaillant la date de début, le délai d'exécution et la date prévisionnelle de fin ou de livraison". Au total, le taux global de respect est de 84%.
La norme est partiellement respectée

Risque :
Confusion dans le délai de la fin des travaux.

Recommandation :
Le SE devra instruire la PRMP à l'effet de formuler la lettre d'ordre de service détaillant la date de début, le délai d'exécution et la date prévisionnelle de fin ou de livraison des travaux.

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme :
Au terme des articles : - Art 113 du CMP : ''Pénalité de retard'' « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable …….. » - Art 114 du CMP : ''Pénalités particulières''

Constat :
En 2023, sur les 5 marchés échantillonnés d'infrastructure, un (01) seul marché a été achevé contre quatre (04) demeurant en cours d'exécution. Le seul marché achevé sur la liste a accusé un retard de 8 jours pour le constat d'achèvement et 100 jours pour la réception provisoire. Il s'agit de :
Travaux de construction du logement infirmier du centre de santé d'Adjintimey dans la Commune de Djakotomey
La commune a relancé plusieurs fois le prestataire avec des correspondances présentées à la commission. A la suite des réceptions provisoires, des pénalités lui a été appliquées au profit de la commune.
Au total, la norme est respectée partiellement.

Risque :
Rallonge des délais d'exécution des projets.

Recommandation :
Le SE devra instruire le RST à l'effet de suivre rigoureusement l'exécution des contrats

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme :

Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : ''Avenants'' « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics…….. »

Exercice 2023

Tableau 15: Liste des avenants

Référence Avenant	Référence	Intitulé

Constat :
La commune n'a enregistré aucun avenant au titre de l'année 2023.
La norme est respectée.

Risque :

NEANT

Recommandation :

NEANT

3.2.5 Marchés résiliés

Constat :
La commune n'a enregistré aucun marché résilié au titre de l'année 2023.
La norme est respectée

Risque :

NEANT

Recommandation :

NEANT

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme :

« Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune…… » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

L'existence et le fonctionnement des commissions communales sont marquées par un taux de respect des consignes de 54 %.

Ainsi, il est observé que par arrêté communal n° 62/001/C-DJAK/SE/SA du 08 janvier 2023, les quatre (4) commissions permanentes obligatoires ont été créées. Il s'agit de :

- la commission des affaires économiques et financières (CAEF) ;
- la commission des affaires domaniales et environnementales (CADE) ;
- la commission des affaires sociales et culturelles (CASC) ;
- la commission de la coopération et des relations avec les institutions (CCRI).

Par rapport à la fonctionnalité desdites commissions au cours de l'année, la CAEF a produit 3 rapports de réunion, la CADE 7 rapports, la CCRI un rapport et la CASC quant à elle n'a tenu aucune réunion. Tous les rapports sont assortis de liste de présence à l'exception de celui de la CCRI. Ils ont tous fait l'objet d'enregistrement régulier au secrétariat administratif de la mairie.

Les grands sujets abordés dans ces rapports concernent les domaines d'activités de chaque commission permanente (CAEF: examen du projet de collectif budgétaire, du projet de compte administratif, question de fixation des taxes foncières ; CADE : attribution de domaine pour le reboisement compensatoire, mise à disposition de domaine pour le projet PROMAC, délivrance des ADC au profit du projet PADSBEE ; CCRI : état des lieux des relations de coopération décentralisée et relance.).

Le Conseil Communal a discuté et délibéré sur les rapports déposés par la CAEF et CADE, ce qui n'est pas le cas de celui de la CCRI. Ces discussions ont donné lieu à des décisions du Conseil Communal (vote du collectif budgétaire, du CA et diverses attributions de domaines). Les PV de session du CC ne comportent pas un relevé des décisions mentionnant les tâches à exécuter par le maire ou le SE pour faciliter leur suivi.

Des moyens sont prévus au budget communal de l'année pour assurer le fonctionnement des commissions permanentes dans le compte 6551. Cependant, il

n'y a pas eu de paiement des membres des commissions qui ont fonctionné au cours de l'année.
La norme est partiellement respectée.

Risque :

Inefficacité du Conseil communal.

Recommandation :

Le maire devra veiller au fonctionnement normal de toutes les commissions permanentes.

Le SE devra :

- veiller à l'établissement en annexe aux PV de sessions et aux relevés des décisions du CC affichés du point des tâches à exécuter par le maire ou le SE pour faciliter leur suivi ;
- veiller au paiement des membres des commissions permanentes ayant fonctionné au cours de l'année, avec production de rapports de réunion assortis de listes de présence et enregistrés au secrétariat administratif.

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme :

Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretien une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »(article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Les consignes édictées ici sont respectées à 75% (15 consignes sur 20). Cinq consignes n'ont pas été observées par la commune.

Au titre des points forts, il est noté que le Maire a élaboré, sous la bannière du conseil de supervision, les quatre (4) rapports trimestriels de ses activités soumis et discutés en sessions ordinaires du Conseil Communal. Il y figure les diligences menées par le Maire sur recommandations du CC lors de la précédente session. Sont annexés auxdits rapports ceux mensuels du SE comportant un point sur l'exécution du budget. En outre, les comptes rendus desdites sessions intègrent comme point à l'ordre du jour le compte rendu des activités du maire, entre deux sessions. Le Conseil de Supervision a régulièrement tenu au moins une fois par mois une session au cours de l'année (12 PV des sessions ordinaires du CS disponibles).

Cependant, les relevés des décisions de chaque session ne mettent pas en exergue le point des tâches prescrites au Maire/SE par le Conseil Communal. En outre, il y a la tenue avec retard de la 2ème session du Conseil Communal qui a eu lieu les 22 et 23 mai 2023 alors qu'elle devrait se tenir au plus tard fin avril. Les trois autres ont été tenues à bonne date.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Retard dans la prise de décisions.

Recommandation :

Le Maire devra veiller à la tenue à bonne date de toutes les sessions ordinaires du CC.

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :

La commune ne dispose pas de manuel de procédures actualisé. Celui présenté a été élaboré en septembre 2013 et n'est plus véritablement d'actualité. En outre, il n'existe pas d'auditeur interne au sein de l'administration communale.

La norme n'est pas respectée.

Risque :

- Pilotage à vue ;
- Non-respect des règles de gestion.

Recommandation :

Le MDGL devra :

- instruire la Cellule de Suivi et de Gestion des communes aux fins de l'élaboration dans les meilleurs délais du manuel de procédures actualisé des communes;
- œuvrer pour le recrutement d'auditeurs internes au profit des communes.

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme :

Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

L'autorité de tutelle est informée des dates et heures des réunions du Conseil Communal par le biais de lettres à elle adressées par la commune. Les copies des délibérations du CC lui sont transmises par bordereaux.

La norme est totalement respectée.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :

Ici, le taux de respect des consignes s'établit à 50%. Il est observé un effort dans la mise en œuvre des recommandations antérieures contenues dans le précédent rapport. Les points non-satisfaisants se rapportent à :

- la non mise en œuvre de toutes les recommandations de l'audit antérieur qui incombent à la commune, avec un taux d'exécution de 60,34% ;
- la non responsabilisation de la CCMP dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la passation des marchés publics. Ces rapports n'en ont d'ailleurs pas fait cas.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Persistance des insuffisances caractérisant la gestion de la commune.

Recommandation :

Le SE devra :

- prendre les dispositions pour la mise en œuvre diligente de toutes les recommandations d'audit qui incombent à la commune;
- responsabiliser la CCMP pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la passation des marchés qui doit figurer dans ses rapports périodiques d'activités.

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :

Certaines recommandations n'ont pas pu être exécutées en raison surtout des difficultés liées à leur mise en œuvre. A titre illustratif, au nombre de ces difficultés, on peut citer la question de manuel de procédures dont l'élaboration ne dépend plus de la commune, l'absence de compétence pour occuper certains postes, la situation

difficile de certains marchés ayant entraîné l'intervention d'acteurs externes au cours de l'année (l'ARMP notamment).

Comme progrès visibles constatés à l'issue de la mise en œuvre des recommandations, il y a entre autres la réalisation d'études préalables pour tous les marchés de travaux, le recrutement de contrôleurs pour le suivi de tous les chantiers, la nomination des membres des organes de passation des marchés (PRMP, CCMP et SP-PRMP), la meilleure fonctionnalité des commissions permanentes, etc.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Persistance des insuffisances caractérisant la gestion de la commune.

Recommandation :

Le SE devra prendre les dispositions idoines pour faciliter la mise en œuvre adéquate des recommandations qui incombent à la commune.

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme :

« Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et travaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approuvé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, …) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).»

Constat :

La quasi-totalité des consignes relatives à l'accès à l'information sont respectées, c'est-à-dire 6 sur 7, soit un taux de respect de 86%. Ainsi, il est noté l'existence de deux tableaux d'affichage sur la cour de la mairie, accessibles au public, faits en béton et qui permettent de mettre à l'abri des intempéries les documents affichés. Ils y sont affichés les délibérations du CC, des communiqués de la mairie et des ministères, etc.

La mairie dispose d'un responsable du système d'information (RSI) en mutualité avec la commune d'Aplahoué. La salle de documentation est relativement équipée en armoires de rangement et accessible au public. Elle comporte les documents de gestion ci-après, concernant l'exercice audité et quelques années antérieures, y sont disponibles : PDC3, PAD, budgets primitifs, collectifs budgétaires, comptes administratifs et comptes de gestion. Les documents de l'ANIP y sont également déposés.

Toutefois, l'équipement de la salle de documentation n'est pas suffisant dans la mesure où la seule table avec les deux chaises dont elle dispose servent de bureau aux agents de l'ANIP, ce qui crée donc un manque pour les éventuels lecteurs.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Non-fréquentation de la salle de documentation.

Recommandation :

Le SE devra prendre les dispositions pour l'autonomisation de la salle de documentation, avec les équipements nécessaires.

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique :

« La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une responsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. »
« A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :

En matière de reddition de compte, le taux de respect de la norme est de 57%. Ainsi, la commission a noté que le maire a organisé deux séances de reddition de comptes au cours de l'année sur les thèmes suivants : la première le 09 juin sur la nutrition et la seconde le 22 décembre 2023 avec pour thème : "Secteur du foncier dans la commune de Djakotomey : état des lieux et perspectives". Ces séances sont sanctionnées chacune par un compte rendu assorti de liste de présence témoignant de la participation effective des forces vives de la commune (paysans, artisans,

enseignants, SDE, OSC, CPC, CPS, etc.). Les acteurs de la société civile ont été impliqués dans le choix des thèmes retenus pour faire objet de reddition. Les populations, les OSC et les SDE sont informés des séances de reddition de comptes par le biais de lettres d'invitation, de crieurs publics, de forums whatsapp et d'affichages dans les locaux de la mairie.

En ce qui concerne les points de non-respect, aucun compte rendu ne comporte les engagements du maire sur la suite à donner aux sujets non résolus. Par ailleurs, aucune séance de reddition de compte n'a porté sur la gestion financière de la commune et les réalisations par rapport au PAI, y compris le FADeC.
La norme est partiellement respectée.

Risque :
Non résolution des préoccupations exprimées par les populations à l'occasion des séances de reddition de compte;
Non-information des populations sur les niveaux de mobilisation de ressources et d'exécution des dépenses (gestion financière de la commune).

Recommandation :

Le maire devra :

- veiller à l'inscription dans les comptes rendus des séances de reddition de compte des engagements qu'il a pris devant les populations pour la résolution des problèmes posés;
- veiller à l'organisation de séance publique de reddition sur la gestion financière de la commune (y compris le FADeC) et le niveau d'exécution du PAI.

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :
Après lecture et analyse des différents documents de planification et de budgétisation de la commune (évaluation du PDC3, PAI, PPMP et Budget exercice 2023, la commission a constaté que tous les projets initiés et réalisés sont bien retracés dans lesdits documents annuels. En ce qui concerne les ouvrages de grande envergure à réaliser sur plusieurs exercices, aucun de ces cas n'a été retenu pour susciter une délibération du conseil communal sur l'autorisation d'engagement pluriannuel. Aucune autre réserve n'a été formulée à cet effet. Cependant, la commission suggère une qu'il y ait une dans le processus d'élaboration du PDC4. La commission conclut qu'il y a donc cohérence entre les réalisations et la planification.

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :
A l'analyse des documents de la commune et des données de la CONAFIL, la commission a relevé un écart de 4 808 819 FCFA entre des données de GBCO et la liste des marchés actifs d'une part et un écart de 60 497 193 FCFA qui se dégage au niveau de la conformité des reports, lesquels écarts on été justifiés à l'issue de la vérification par les acteurs communaux. Aussi, l'ensemble des ressources obtenues par la Commune ont-elles été retracées dans ses comptes. Il en est de même des dépenses. Les travaux des auditeurs ont permis d'identifier les différents enregistrements devant aboutir à la réconciliation totale des soldes. Mais il faut la présence du concepteur du logiciel GBCO. La commission suggère à la commune de faire les diligences nécessaires pour la correction desdits enregistrements. Toutefois, le report de 2022 sur 2023 est bien retracé dans la note de présentation du compte administratif.
Au total, la commission conclut que l'exhaustivité, la traçabilité et la fiabilité des données FADeC sont encore perfectibles.

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :
En présence du manuel de procédure même non actualisé, on note une volonté collective de l'équipe à surmonter leurs limites actuelles en dépit de la pénurie criarde du personnel. Il existe une bonne organisation des services-clé communaux autour du SE même si la plupart de ceux-ci se retrouvent seuls sans collaborateur qualifié. Pour la commission, cette situation impacte le rendement et l'efficacité attendus de la commune surtout dans la situation de cumul des postes stratégiques dans le système. De même, la commission souligne la nécessité que l'élaboration du manuel de procédures intégrant les éléments de la réforme soit accélérée et que le personnel soit renforcé en effectif. La CCMP, organe de contrôle a priori des marchés publics, qui n'a pas joué pleinement son rôle les marchés étudiés n'étant pas de son seuil, devra effectuer le contrôle à postériori par la suite.

La commission suggère que le renforcement de l'équipe communale par le recrutement profil/poste suivi d'une réorganisation de l'organigramme conforme à l'essentiel et le maintien des acquis des recommandations des différents audits mises en œuvre soient de mise en vue d'améliorer le système de contrôle interne de la commune.
Par ailleurs, la question de prévision de crédit des dépenses d'entretien sur des recettes propres demeure une réalité à corriger dans la commune afin de respecter la norme exigée par la lettre de cadrage du MDGL.
La commission conclut donc que le système de contrôle interne de la commune est plus ou moins efficace

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Exercice 2023
Tableau 16 : Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
ACQUISITION ET INSTALLATION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET ACCESSOIRES AU PROFIT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE (LOT 1)	N°62/001/C-DJAK/PRMP/SPRMP DU 11/09/2023	15 770 000	Transmission du DAC avant les 10jours	

Source : Commune

Opinion :
Pour les huit (08) marchés conclus en 2023, les seuils de passation des marchés publics et les seuils de compétence en matière de contrôle desdits marchés sont respectés selon le CMP 2020.
En matière de conformité des documents de passation des marchés, les avis d'appel à concurrence, les PV d'ouverture et les PV d'attribution sont conformes. Par contre, les PV d'ouverture et d'attribution ne sont pas affichés ou publiés par les mêmes canaux appropriés exigés par les textes.
Au plan de l'intégrité des offres, les mesures de préservation existent de façon partielle car, les offrent originales sont paraphées manière parcellaire par les acteurs des organes de commandes publiques. Quant à l'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres les motifs de rejet sont communiqués. La commission a noté l'inobservance des délais de procédure par étape de la passation des marchés ; ce qui a allongé les durées de procédure de chaque marché. Ces irrégularités, dans leur ensemble, ne sont pas de nature à enfreindre les principes qui doivent régir toute commande publique à savoir : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. De même, la commission n'a pas identifié des cas de marchés devant être soumis à une vérification approfondie.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Exercice 2023

Tableau 17 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
Travaux de construction du logement infirmier du centre de santé d'Adjintimey dans la Commune de Djakotomey	N°62/006/C-DJAK/PRMP/SP-PRMP du 28/04/2022	5 210 580	0.0	Néant
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 350 METRES LINEAIRES DE CLOTURE DE 1,98 METRES DE HAUTEUR DU DOMAINE DE LA RESERVE ADMINISTRATIVE SISE A ATOHOUE	CONTRAT DE MARCHE N°62/014/C-DJAK/PRMP/SPRMP DU 20/09/2021	20 000 640	0.0	Néant

Source : Commune

Opinion :

Après l'examen des dossiers et pièces, la commission d'audit atteste que la règlementation en matière d'exécution des commandes publiques est globalement respectée. Aucun des marchés échantillonnés ne présente d'irrégularité du point des paiements. Toutefois, sur la liste des marchés actifs, le CONTRAT N°62/033/C-DJAK/SG/DST/DRHFM DU 19/12/2016 relatif aux TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT RURAL PAR LA METHODE HIMO, COMMUNE DE DJAKOTOMEY exécuté physiquement et financièrement à hauteur de 50%. Et ces crédits, réservés pour la deuxième campagne non exécutée, ont été ajoutés aux crédits alloués pour les exercices budgétaires 2020, 2021. Le cumul est actuellement en train d'être utilisé pour les campagnes de 2023 dont le bon de commande est déjà signé et enregistré. Or, ce marché demeure toujours actif sans crédit désormais. Cette situation devient une irrégularité du point de vue financière au cas où ce prestataire revient à exécuter ces travaux dès que ce marché n'est pas résilié.

En dehors de ce seul marché, les investigations dans le cadre du contrôle de l'exécution des dépenses nous permettent de conclure que la réglementation en matière d'exécution des commandes publiques est respectée, aussi bien de la part de l'ordonnateur que du comptable public.

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :

En somme, les cinq (05) infrastructures échantillonnées et évaluées, répondent toutes aux critères définis par la méthodologie d'audit de l'année 2023. Au regard des scores obtenus par chaque infrastructure, il est à conclure que ces dernières sont de qualités pour avoir chacune un score global diversement apprécié. A l'issue de la visite desdites infrastructures , le taux de constat de visite varie entre 73% et 80%. Le seul ouvrage réceptionné a enregistré un taux de respect des normes de 83,33% contre des taux variant de 44,44% à 84,62% pour les 4 autres ouvrages qui demeurent en cours d'exécution jusqu'au passage de la mission. Mais il en découle des autres paramètres des diligences de l'audit que :

- du fonctionnement des infrastructures réceptionnées, on peut conclure à un bon état de fonctionnement des ouvrages ;
- de l'étude de la performance de l'exécution, nous pouvons dire que la commune a été moyennement performante dans la conduite de l'exécution des infrastructures réalisées.

Par ailleurs, à partir des marchés actifs de la commune, six (6) marchés présentent des difficultés d'exécution, physique. Il s'agit de:

-CONTRAT N°62/033/C-DJAK/SG/DST/DRHFM DU 19/12/2016 relatif aux travaux D'ENTRETIEN COURANT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT RURAL PAR LA METHODE HIMO, COMMUNE DE DJAKOTOMEY : Son exécution des travaux qui devrait se faire en deux campagnes n'a été qu'en une campagne . La seconde n'a pu l'être jusqu'à l'audit ;

-CONTRAT DE MARCHE N°62/008/C-DJAK/SG/DST/DRHFM DU 06/06/2017 relatif aux TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ APATAMS AU PROFIT DES CONDUCTEURS DE TAXI-MOTO DE LA COMMUNE DE DJAKOTOMEY : Après la signature du contrat, des problèmes fonciers sont intervenus et les sites préalablement identifiés pour abriter ces appâtâmes n'ont pu être rendus disponibles;

-CONTRAT DE MARCHE N°62/014/C-DJAK/PRMP/SPRMP DU 20/09/2021 relatif aux TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 350 METRES LINEAIRES DE CLOTURE DE 1,98 METRES DE HAUTEUR DU DOMAINE DE LA RESERVE ADMINISTRATIVE SISE A ATOHOUE : Ce contrat a connu un début d'exécution jusqu'à hauteur de 33,145% des travaux prévus avant de connaitre plusieurs perturbations dues à un litige domanial sur le site et un cambriolage, signalées aussitôt à la mairie par le Directeur de l'entreprise ;

-CONTRAT DE MARCHE N°62/010/C-DJAK/PRMP/SPRMP DU 16/09/2021 relatif au CONTROLE ET SUIVI DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DIVERS MODULES DE SALLES DE CLASSE, DE 2908 ML DE CLOTURES DANS QUATRE DOMAINES D'EPP ET DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISTE AGBEDRANFO-ATCHOUHOUE-TOKOHOUE : C'est une prestation objet de ce contrat qui prend en compte les travaux de de construction de 350 mètres linéaires de clôture de 1,98 mètres de hauteur du domaine de la réserve administrative sise à Atohoué ;

-Contrat de marché n°62/001/C-DJAK/SG-STAT-SAFE du 02/04/2015 relatif à l'ETUDE D'IMPLANTATION ET DU CONTROLE DES TRAVAUX DE REALISATION DE HUIT FORAGES D'EXPLOITATION DANS LA COMMUNE DE DJAKOTOMEY : Les travaux étant en cessation, le contrôle n'a pu être entièrement exécuté ;

- Contrat de marché n°62/002/C-DJAK/SG-STAT-SAFE du 02/04/2015 relatifs aux TRAVAUX DE REALISATION DE HUIT FORAGES EQUIPES DE POMPE A

MOTRICITE HUMAINE DANS LES LOCALITES DE DADOUHOUE, DANGNONHOUE, DEDJIHOUE, DJONOUHOUE, FANANHINHOUE, GOLAMEY, KOKOHOUE ET DE VODJIHOUE, COMMUNE DE DJAKOTOMEY : Les travaux ont connu un début d'exécution. Les pompes immergées de type VERGNET qui devraient être mises à disposition par la Direction Générale de l'Eau, ne sont plus disponibles sur le marché, même au niveau du fabricant.

Au total, dans le but de parfaire la performance dans l'exécution au sein de la commune, le Maître d'ouvrage devra renforcer le fonctionnement de ses services techniques, veiller au respect strict des prescriptions techniques et normes applicables en matière de construction d'infrastructure.

De même, le suivi-contrôle lors de la réalisation devra être renforcer, tout en veillant à un bon archivage des dossiers techniques de réalisation des travaux. Toutes choses qui l'amèneront à éviter l'atteinte des plus grands risques que sont la faible qualité des ouvrages réalisés et d'importants travaux de réhabilitation du fait de la non durabilité des ouvrages pour mauvaise exécution des travaux.

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Exercice 2023

Tableau 18 : Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Nombre de sessions du Conseil Communal	2.00	0.75	37.5
Fonctionnalité des commissions permanentes	2.00	0.75	37.5
Nombre de rapports d'activités écrits du Maire soumis au Conseil Communal	8.00	8.00	100.0
Date de vote du budget	3.00	3.00	100.0
Date de vote du compte administratif	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité d'un dispositif d'archivage et de documentation	6.00	4.00	66.67
Rubrique	**Barem**	**Note**	**Pourcentage %**
Total note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale	23.00	18.50	80.43

Note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics	5.00	3.75	75.0
Respect des procédures de passation des marchés publics	12.00	9.38	78.13
Exécution des marchés publics	13.00	11.10	85.38
Rubrique	**Barem**	**Note**	**Pourcentage %**
Total note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :	30.00	24.22	80.75

Source : Commune

Traçabilité et remontée des informations :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Disponibilité des situations trimestrielles et annuelles d'exécution (financière et physique) des ressources transférées	8.00	7.25	90.63
Tenue à jour des registres physiques et existence d'une comptabilité matières	5.00	4.00	80.0
Qualité du compte administratif et traçabilité des transferts	5.00	5.00	100.0

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Total Traçabilité et remontée des informations :	18.00	16.25	90.28

Source : Commune

Finances locales :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Evolution des recettes propres	10.00	8.00	80.0
Niveau de consom-mation des ressources disponibles	5.00	0.00	0
Autofinancement de l'investissement	5.00	4.00	80.0
Dépenses d'entretien des infrastructures	9.00	4.00	44.44

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Total Finances locales :	29.00	16.00	55.17

TOTAL	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
RESULTAT DE LA COMMUNE	100.00	74.98	74.98

Source : Commune

6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

Année	Fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale	Passation et exécution des marchés publics	Traçabilité et remontée des informations	Finances locales
2017	96.66	84.0	71.66	60.0
2018	84.16	60.0	55.0	53.57
2019	79.46	53.83	63.33	50.0
2020	80.43	53.33	50.0	31.03
2021	95.65	56.83	65.28	46.55
2022	93.48	57.33	65.28	53.45
2023	71.74	68.25	90.28	55.17

Source : Commune

Constat :

L'évolution de la performance de la commune au cours des quatre (4) dernières années est appréciée par rapport :

- au fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale : la performance est passée de 80,43% en 2020 pour chuter à 71,74% en 2023 après avoir été respectivement à 95,65% et 93,48% en 2021 et 2022, soit une tendance essentiellement baissière au cours de la période. Cette performance aurait pu atteindre 100% en 2023 si toutes les commissions permanentes avaient fonctionné normalement avec rapport à l'appui et que les perdiems prévus au budget étaient payés ;
- à la passation et l'exécution des marchés publics : la performance est passée de 53,33% en 2020 pour monter à 68,25% en 2023 après avoir enregistré successivement 56,83% et 57,33% en 2021 et 2022. Cette tendance est croissante depuis 2020. Si les publications des différents procès-verbaux (d'ouverture, d'attributions provisoire et définitifs) étaient faites par les canaux appropriés, les délais de procédures de passation de marchés à chaque étape étaient respectés et que le journal de chantier en cours était disponible sur chaque chantier, cette performance aurait pu atteindre les 100% en 2023;
- à la traçabilité et la remontée des informations : la performance est passée de 50% en 2020 pour monter à 90,28% en 2023 en passant par 65,28% en 2021 et en 2022, traduisant ainsi une tendance nettement croissante sur la période. Elle n'a pas atteint 100% pour la non concordance des montants engagés base GBCO et les montants du registre des marchés base logiciel OCOA rempli.
- aux finances locales : la performance est passée de 31,03% en 2020 pour monter à 55,17% en 2023 en passant par 53,45% en 2021 et 55,17% en 2022, traduisant ainsi une tendance évolutive sur la période. Cette performance, croissante au cours de la période, aurait pu être à 100% en 2023 si le niveau de consommation des transferts

était reluisant et que l'engagement des dépenses d'entretien des infrastructures étaient très appréciable.
En somme, la performance générale de la commune a connu une tendance essentiellement croissante partant de 62,70% en 2022 à 75,9% en 2023.
La norme est partiellement respectée

Risque :
Non atteinte des objectifs;
Allocation de faible dotation par la CONAFIL

Recommandation :

Le SE devra prendre des dispositions pour maintenir les acquis et améliorer les critères moins performants de la commune.

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

Année	Total normes remplies (« oui »)	Total normes non remplies (« non »)	Total normes partiellement remplies (« partiellement »)	Taux de respect (total « oui »/ somme « oui », « non », « partiellement »
2017	103.0	11.0	0.0	90.0
2018	89.0	18.0	26.0	92.0
2019	80.0	32.0	20.0	61.0
2020	77.0	29.0	17.0	62.6
2021	55.0	18.0	11.0	65.48
2022	61.0	14.0	9.0	72.62
2023	66.0	9.0	6.0	81.48

Source : Commune

Constat :
Au regard des données du tableau ci-dessus, le taux de remplissage des normes de la commune est passé à 62,60% en 2020, à 65,48% en 2021 ; à 72,62% en 2022 et à 81,48% en 2023, soit une tendance évolutive sur la période sous revue. Ainsi, pour l'année 2023, avec un score de 81,48% de respect, les normes non respectées ou celles les moins respectées par la commune sont pour l'essentiel : − le respect de délai de procédure de passation des 100% de marchés conclus ; − le fonctionnement des commissions permanentes avec rapport à l'appui ; − la publication des PV d'ouverture et d'attribution par les canaux appropriés, − l'existence de journal de chantier en cours ; -la concordance de montant engagé base logiciel GBCO et montant du registre rempli OCOA; la tenue correcte de comptabilité des matières - le niveau des dépenses d'entretien des infrastructures; -engagement des projets inscrits au budget avec contribution des ressources propres .
La norme est partiellement respectée

Risque :
Perte de ressources à la commune.

Recommandation :
Le SE devra prendre les dispositions nécessaires pour corriger ou faire respecter les normes écorchées au cours de l'audit

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	Faible	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
3	20	15	20	58
5.17 (%)	34.48(%)	25.86(%)	34.48(%)	60.34(%)

Source : Commune

Constat :

Selon la synthèse de l'évaluation du niveau de mise en œuvre des recommandations issues de l'audit exercice 2021 - 2022, le taux global de mise en œuvre des cinq-huit (58) recommandations antérieures qui incombent à la commune s'élève à 60,34%. Il est détaillé comme suit : - trois (03) recommandations non exécutées, soit un taux de 05,17% ; - vingt (20) recommandations faiblement exécutées, soit un taux de 34,48% ; - quinze (15) recommandations moyennement exécutées, soit un taux de 25,86% ; - vingt (20) recommandations totalement exécutées, soit un taux de 34,48%.

7.2- Nouvelles recommandations

NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS	RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX	DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES	DONT RECOMMANDATIONS REFORMULEES
50	48	17	6
	96.0(%)	34.0(%)	12.0(%)

Source : Commune

Constat :

Il ressort de ce qui précède que 50 recommandations ont été formulées dont 48 soit 96% à l'endroit des acteurs communaux (Mairie, SE,PRMP, CCMP, RAAF etc.) et deux (02) soit 4% adressées aux autorités nationales. Sur les 48 formulées à l'endroit des acteurs communaux du FADeC, 17 recommandations sont anciennes et reconduites, soit 34% et 06 reformulées, soit 12%.

8- CONCLUSION

La gestion de la commune comporte aussi bien des points forts qui sont à conserver voire améliorer que des points faibles par rapport auxquels des recommandations ont été formulées à l'endroit de divers acteurs. En ce qui concerne les fonds FADeC transférés au cours de l'année, leur utilisation ne comporte pas d'anomalies majeures pouvant faire objet de réserves. Toutefois, il y a lieu de redynamiser les organes de passation des marchés publics en vue de l'amélioration du niveau de consommation des ressources, qui pour l'année sous revue est demeuré très faible.

Ainsi, sur la base des documents exploités, la commune donne l'assurance et la garantie nécessaires pour continuer par bénéficier des transferts FADeC, tout en veillant à la correction des faiblesses relevées.

Cotonou, le 29 Novembre 2024

Le Rapporteur,

DJIVO Epiphane

Le Président,

TONOUKOIN Francis